



ASSEMBLEE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Session 1998-1999

Séance du vendredi 5 mars 1999

COMPTE RENDU INTEGRAL

SOMMAIRE

	Pages
<i>Dépôt d'une proposition de règlement</i>	3
<i>Questions écrites</i>	3
<i>Comptes 1997 de l'Assemblée de la Commission communautaire française . . .</i>	3
<i>Cour d'arbitrage</i>	3
<i>Approbation de l'ordre du jour</i>	3
<i>Prise en considération</i>	3
<i>Premier ajustement du budget 1999 de l'Assemblée de la Commission communautaire française</i>	
Discussion (Oratrice: Mme Anne-Sylvie Mouzon, rapporteuse)	3
<i>Projet de décret ajustant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour 1999</i>	
Discussion générale (Oratrice: Mme Anne-Sylvie Mouzon, rapporteuse) . . .	4
Adoption des articles	4
<i>Projet de décret portant approbation par l'Assemblée de la Commission communautaire française de l'aliénation de l'immeuble sis rue Ducale 59-61 à Bruxelles</i>	
Discussion générale (Orateurs: MM. Jacques De Coster, rapporteur, André Drouart et M. Hervé Hasquin, président du Collège)	4
Adoption des articles	5

	Pages
<i>Proposition de résolution visant à la prise en compte par la Commission communautaire française de l'accessibilité des personnes sourdes à l'interprétariat en langue des signes ou en toute autre technique d'interprétation</i>	
Discussion (Orateurs: Mme Sfia Bouarfa, rapporteuse, M. André Drouart, Mme Martine Payfa, M. Michel Lemaire et Mme Michèle Carthé)	5
<i>Interpellation</i>	7
de M. Philippe Smits (Cité de la Formation) à M. Hervé Hasquin, président du Collège, MM. Eric Tomas et Eric André, membres du Collège	7
(Orateurs: MM. Philippe Smits, Alain Adriaens, MM. Eric Tomas et Eric André, membres du Collège.)	
<i>Question orale</i>	
de Mme Caroline Persoons (antenne bruxelloise du service universitaire pour autistes) et réponse de M. Charles Picqué, membre du Collège	12
<i>Question d'actualité</i>	
de M. Thierry de Looz-Corswarem (foire du livre) et réponse de M. Didier Gosuin, membre du Collège	13
<i>Votes nominatifs</i>	
sur le premier ajustement du budget 1999 de l'Assemblée de la Commission communautaire française	14
sur le projet de décret ajustant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour 1999	14
sur le projet de décret portant approbation par l'Assemblée de la Commission communautaire française de l'aliénation de l'immeuble sis rue Ducale, 59-61 à Bruxelles.	14
sur la proposition de résolution visant à la prise en compte par la Commission communautaire française de l'accessibilité des personnes sourdes à l'interprétariat en langue des signes, ou en toute autre technique d'interprétation.	15

La séance est ouverte à 9 h 35.

(MM. Smits et Daïf, secrétaires, prennent place au bureau.)
(Le procès-verbal de la dernière réunion est déposé sur le bureau.)

M. le Président. — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

EXCUSES

M. le Président. — A demandé d'excuser son absence: Mme Huytebroeck, en mission à l'étranger.

COMMUNICATIONS

Proposition de règlement

Dépôt

M. le Président. — Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Smits et de Patoul ont déposé une proposition de règlement relatif à la subside des sociétés d'histoire locale et de folklore de la Région de Bruxelles-Capitale.

L'Assemblée aura à se prononcer sur sa prise en considération.

Questions écrites

M. le Président. — Depuis notre dernière séance, une question écrite a été adressée au Collège par Mme Huytebroeck à M. Hasquin, et par M. Drouart à M. Tomas.

Comptes 1997 de l'Assemblée

M. le Président. — En vertu de l'article 92 du Règlement, le compte 1997 de l'Assemblée a été examiné par la commission spéciale du Budget et des Comptes qui l'a apuré définitivement.

Le rapport de la commission spéciale vous a été transmis.

Notification

M. le Président. — L'Assemblée a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour d'arbitrage, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications sera publiée en annexe des comptes rendus de la séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation

M. le Président. — Au cours de sa réunion du 26 février 1999, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance publique de ce vendredi 5 mars 1999.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

PROPOSITION DE REGLEMENT

Prise en considération

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de règlement relatif à la subside des sociétés d'histoire locale et de folklore de la Région de Bruxelles-Capitale déposée par Mme Andrée Guillaume-Vanderroost, MM. Philippe Smits et Serge de Patoul.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non.)

Sauf suggestions divergentes avant le moment prévu pour les votes, je considérerai la proposition de règlement comme prise en considération et envoyée à la commission de la Culture, du Tourisme et des Sports.

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET 1999 DE L'ASSEMBLEE

Discussion

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du premier ajustement du budget 1999 de l'Assemblée de la Commission communautaire française.

Conformément aux dispositions de l'article 92 du Règlement de l'Assemblée, le Bureau a établi un projet de premier ajustement du budget de l'Assemblée pour 1999. La commission spéciale du Budget et des Comptes de l'Assemblée l'a examiné en sa réunion du 24 février 1999.

La parole est à Mme Mouzon, rapporteuse.

Mme Anne-Sylvie Mouzon, rapporteuse. — Monsieur le Président, chers collègues, le premier ajustement n'a pas soulevé de difficulté particulière en commission. La commission spéciale l'a adopté à l'unanimité des membres présents. Sauf erreur de ma part, vous avez reçu le rapport, sur lequel je ne ferai aucun commentaire. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non.)

La discussion générale est close.

M. le Président. — Le vote sur l'ensemble du premier ajustement du budget de l'Assemblée aura lieu à l'heure prévue.

AJUSTEMENT INTERNE

M. le Président. — La commission spéciale du Budget et des Comptes de l'Assemblée a également donné son accord, eu égard à l'imputation de frais imprévus relatifs au futur siège de l'Assemblée sur la rubrique R., de modifier comme suit son intitulé: « Provision en vue de dépenses imprévisibles liées à la gestion du bâtiment du siège définitif ».

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non.)

Puis-je considérer qu'il y a assentiment sur ce point ?

Il en est pris acte.

PROJET DE DECRET AJUSTANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1999

Discussion générale

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à Mme Mouzon, rapporteuse.

Mme Anne-Sylvie Mouzon, rapporteuse. — Monsieur le Président, chers collègues, la commission a approuvé ce projet à l'unanimité. Je n'ajouterai rien au rapport que vous avez reçu par courrier. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non.*)

La discussion générale est close.

Examen et vote des tableaux budgétaires

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'examen et le vote des tableaux budgétaires, tels qu'adoptés par la commission.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'un des articles des tableaux ? (*Non.*)

Personne ne demandant la parole sur les articles des tableaux, ils sont adoptés. (Les tableaux figurent dans le document 5, II A, n° 1.)

Examen et vote des articles

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles du projet de décret, tels qu'adoptés par la commission.

Article 1^{er}. Le présent décret règle une matière visée aux articles 115, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 116, § 1^{er}, 121, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 127, 128, 129, 131, 132, 135, 137, 141 et 175 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

— Adopté.

Art. 2. Il est ouvert pour les dépenses du budget de la Commission communautaire française afférentes à l'année budgétaire 1999, des crédits s'élevant aux montants ci-après :

	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
Crédits non dissociés .F	8.235,9	8.235,9
Crédits dissociés . . .	695,6	540,7
Totaux . .	8.931,5	8.667,6

Ces crédits sont énumérés au tableau annexé au présent décret.

— Adopté.

Art. 3. Le présent décret entre en vigueur le jour de son approbation par l'Assemblée.

— Adopté.

M. le Président. — Le vote sur l'ensemble du projet de décret aura lieu à l'heure prévue.

PROJET DE DECRET PORTANT APPROBATION PAR L'ASSEMBLEE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DE L'ALIENATION DE L'IMMEUBLE SIS RUE DUCALE, 59-61 A BRUXELLES

Discussion générale

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. De Coster, rapporteur.

M. Jacques De Coster, rapporteur. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, la commission de l'Administration du Budget et des Relations extérieures a examiné, en ses réunions des 10 et 24 février 1999, le projet de décret portant approbation par l'Assemblée de la Commission communautaire française de l'aliénation de l'immeuble sis rue Ducale, 59-61.

Le président du Collège a brièvement signalé que l'acte de vente avait déjà été signé le 27 octobre dernier pour un prix de 220 millions de francs, que ce montant avait été inscrit au budget 1999 des Voies et Moyens, que la recette avait d'ailleurs été réalisée et qu'il s'agissait dès lors d'une habilitation *a posteriori* conférant la pleine force juridique à la vente.

Le président du Collège a indiqué que deux candidats potentiels à l'achat s'étaient manifestés : le Parlement de la Communauté française et la Chambre des représentants.

Malgré de multiples rappels, le Parlement de la Communauté française n'a plus marqué son intérêt pour l'achat de ce bâtiment, lequel a donc été acquis par la Chambre des représentants.

Lors de la discussion générale, M. Drouart a regretté que la Commission communautaire française se sépare d'un patrimoine immobilier situé dans un lieu stratégique, en zone neutre. Par ailleurs, il s'est interrogé sur le fait de savoir s'il n'était pas possible de lui trouver une affectation permettant, par exemple, d'y installer des cabinets des membres du Collège. Il a été rejoint, dans ses regrets, par Mme Persoons.

M. Lemaire a considéré que la vente de l'immeuble de la rue Ducale était le terme d'une procédure regrettable menée par le Collège, tant sur le plan de la cohérence que de la gestion du patrimoine.

Finalement, l'ensemble du projet a été adopté par 7 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions. M. Cools et Mme Persoons ont justifié leur abstention par le fait qu'il n'avait pas été possible de maintenir le bâtiment de la rue Ducale dans le patrimoine de la Commission communautaire française ou de la Communauté française, ce qu'ils jugeaient regrettable. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Drouart.

M. André Drouart. — Monsieur le Président, chers collègues, mon intervention sera très brève.

Je voudrais justifier les raisons pour lesquelles ECOLO votera contre ce projet de décret.

La première raison est bien expliquée dans le rapport : nous regrettons que notre Commission se sépare d'un bien important situé dans un endroit stratégique. Je rappelle que ce bien a déjà été vendu et qu'il s'agit ici d'une simple confirmation, d'un acte administratif formel. Ce bien se situe dans la zone neutre, zone symboliquement importante et qui constitue le centre d'un lieu de décisions. Je tiens à souligner que cette vente a également été

regrettée par un certain nombre de membres de la majorité ainsi que par le président du Collège, lors des débats.

La deuxième raison pour laquelle nous sommes opposés à cette vente, et donc pour laquelle nous voterons contre le présent projet de décret, résulte du fait que certains cabinets de membres du Collège sont installés dans des locaux qui sont actuellement loués.

Dans le cadre d'une logique d'assainissement budgétaire, il nous semblait dès lors plus opportun de permettre à ces cabinets d'occuper un bâtiment dont nous étions propriétaires.

M. le Président. — La parole est à M. Hasquin, président du Collège.

M. Hervé Hasquin, président du Collège. — Monsieur le Président, ma réponse sera extrêmement brève.

J'ai déjà explicité les raisons qui ont conduit à la vente de cet immeuble.

Premièrement, pendant deux ans et demi, nous avons essayé de conserver ce bâtiment dans le giron, globalement, de la Communauté française et de la Commission. Mais nous n'avons trouvé aucune ouverture de la part du Parlement de la Communauté française.

Deuxièmement, j'avais toujours dit qu'à partir du moment où l'on choisissait d'installer la Commission au Palais provincial, il faudrait en tirer les conclusions, ne fût-ce que pour effectuer certains financements. C'était là ou à la rue Ducale. Je me suis conduit en démocrate et je n'ai pas voulu influencer les débats. J'ai voulu laisser choisir l'Assemblée. Comme vous le savez, monsieur Drouart, tous les partis étaient divisés en la matière. Finalement, une majorité s'est dégagée en faveur du Palais provincial. Dans ce cas, il faut en tirer les conclusions.

M. le Président. — Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale est close.

Examen et vote des articles

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles du projet de décret sur la base du texte adopté en commission.

Article 1^{er}. Le présent décret règle une manière visée à l'article 128 de la Constitution, en vertu de l'article 138 de celle-ci.

— Adopté.

Art. 2. La vente par le Collège de la Commission communautaire française à la Chambre des représentants de Belgique de l'immeuble sis rue Ducale 59-61, à Bruxelles, par acte authentique du 27 octobre 1998, pour un montant de 220 millions de francs, est approuvée.

— Adopté.

Art. 3. Le présent décret entre en vigueur le jour du vote par l'Assemblée.

— Adopté.

M. le Président. — Le vote sur l'ensemble du projet de décret aura lieu à l'heure prévue.

PROPOSITION DE RESOLUTION VISANT A LA PRISE EN COMPTE PAR LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE DE L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES SOURDES A L'INTERPRETARIAT EN LANGUE DES SIGNES, OU EN TOUTE AUTRE TECHNIQUE D'INTERPRETATION

Discussion générale

M. le Président. — La discussion générale est ouverte.

L'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de résolution.

La parole est à Mme Bouarfa, rapporteuse.

Mme Sfia Bouarfa. — Monsieur le Président, étant donné que la commission avait approuvé la résolution à l'unanimité et qu'il n'y a eu ni discussion ni amendement, il n'a pas été déposé de rapport sur cette proposition, en vertu de l'article 31, 1, du Règlement.

M. le Président. — La parole est à M. Drouart.

M. André Drouart. — Monsieur le Président, une fois n'est pas coutume, avant d'entamer mon intervention, je voudrais formuler quelques remerciements. Comme nous le savons tous, des personnes travaillent dans l'ombre; ce sont nos collaborateurs et collaboratrices. En ce qui concerne le dossier des personnes sourdes, ces collaborateurs font un travail remarquable tant sur le fond que dans les contacts avec ces associations. Je voudrais donc les remercier, et plus particulièrement Mme Dominique Braeckman qui travaille depuis longtemps sur ce dossier et qui, en sa qualité de députée, nous aide à poursuivre notre réflexion et notre action politique en faveur de cette communauté sourde, laquelle occupe une place importante dans notre Région.

Notre Assemblée, soucieuse d'accorder aux personnes sourdes des possibilités de s'intégrer pleinement dans la société, a adopté depuis sa création diverses résolutions, un décret et un règlement allant dans le sens d'une reconnaissance de la communauté sourde, de sa culture et de son mode d'expression.

Pour rappel, en 1994, notre Assemblée avait voté la «Charte du sourd», charte en dix points qui prévoit, pour les personnes sourdes, notamment le droit d'utiliser la langue des signes et le droit de bénéficier des mêmes activités culturelles que tous les citoyens.

En 1995, la fin de la première législature avait vu notre Assemblée unanime pour adopter un décret accordant un nombre annuel de tickets à la traduction en langue des signes. En 1998, nous votons une proposition de règlement complémentaire dans le sens où ce texte prévoit non plus une aide à la personne mais une aide aux associations en relation avec les personnes sourdes. La problématique, je m'en réjouis, suscite un large consensus en faveur de la communauté sourde.

La surdité touche de nombreuses personnes dans notre Région: quelque 2 500 sourds de naissance en Région bruxelloise; par ailleurs, un nombre important de personnes deviennent sourdes ou malentendantes en vieillissant. Nombreux sont les enfants sourds qui naissent de parents entendants; ce qui n'est facile ni pour les familles ni pour eux. Beaucoup de ces enfants auront la chance d'avoir des parents équilibrés qui feront sereinement face à la surdité; certains enfants n'auront pas nécessairement cet atout avec des parents qui ne s'adapteront pas forcément aux besoins éducatifs spécifiques au handicap. Ni l'école, ni les médias, ni la société en général n'offrent une réponse optimale aux attentes de ces enfants. Nombre d'entre eux ont donc malheureusement un accès à la culture et aux informations superficiel, vivent un isolement social et n'ont que peu de perspectives professionnelles.

Donc, pour nous, tout ce qui aide à l'intégration sociale, culturelle, sportive, professionnelle, nous semble un apport important aux autres politiques mises en place par notre Assemblée. En effet, nul ne niera l'importance personnelle et sociale de la culture, des loisirs pour sortir du cocon familial, pour s'ouvrir à l'information, à la culture, à la vie dans la société. Et plus tôt cet échange a lieu, plus il sera profitable.

Je voudrais aussi souligner certaines limites.

Est-ce à dire que tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes? Les choses avancent dans le bon sens, incontestablement, mais si les intentions des parlementaires de cette Assemblée sont louables, force est de constater que la pleine application de leurs desiderata laisse encore à désirer.

J'aurais voulu interroger le ministre compétent à cet égard mais je constate malheureusement que les bancs du Gouvernement sont vides. Je le regrette.

Par exemple, si j'évoque le décret sur l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées que nous avons voté le mois dernier, en ce qui concerne le SIS — Service d'interprétation pour sourds — je vois que les missions décrites dans le décret correspondent assurément aux demandes des personnes sourdes et vont dans le bon sens.

Mais, à la lecture des arrêtés d'application, je me demande comment on espère atteindre les objectifs fixés vu que les missions du SIS augmentent — article 123 —, mais que sa subvention de fonctionnement se réduit à une peau de chagrin — article 130 —, tandis que le personnel — un seul temps plein — ne change guère d'avec le passé, si je ne m'abuse — article 129.

Quant aux tickets à la traduction en langue des signes, j'apprends qu'ils seront remboursés 722 francs, ce qui reste un prix ridicule pour les interprètes-traducteurs — pour rappel 900 francs en Wallonie. Chaque personne aura droit à 15 tickets par an, ce qui est naturellement très peu.

En ce qui concerne l'évaluation, heureusement notre proposition de résolution invite le Collège de la Commission communautaire française à procéder à une évaluation annuelle. Elle permettra, je l'espère, d'examiner la pertinence de la valeur et de ce nombre de 15 tickets ainsi que la rigidité du système. J'espère que l'on verra qu'il est nécessaire de l'assouplir et d'être imaginaire. Des dérogations devraient pouvoir être obtenues, par exemple en cas de maladie grave. Notre groupe y sera évidemment particulièrement attentif.

La présente proposition de résolution est un pas en avant: la route est encore longue pour que les personnes sourdes puissent être partenaires à part entière à tous les niveaux de la société. Dans notre élan, n'oublions pas non plus les malentendants, population également très nombreuse. Donc, nous plaçons pour que, à côté de tous les types d'interprétation, on multiplie le sous-titrage, les boucles magnétiques, par exemple.

Nous déposerons au Parlement de la Communauté française une proposition de résolution visant à reconnaître la langue des sourds dans l'ensemble de la Communauté française. Ce texte a été envoyé aux différents chefs de groupe du Parlement de la Communauté française. Je pense qu'il serait opportun et politiquement important que l'ensemble des groupes puisse cosigner ce texte comme nous l'avons fait en commission. Libre à vous, en tant que parlementaires, de prendre contact avec votre chef de groupe pour qu'il en soit ainsi.

En conclusion, ce texte permet de reconnaître aux personnes sourdes le droit à exercer pleinement et librement leur droit individuel, pour l'ensemble des actes quotidiens, tant à titre individuel que collectif. Nous nous réjouissons que cette proposition de résolution soit déposée par tous les partis démocratiques et nous lui souhaitons une application effective pour que l'intégration des personnes sourdes devienne plus concrète et source d'enrichissement mutuel avec les entendants.

Je dois vous dire, monsieur le Président, que j'ai eu énormément de plaisir à intervenir à cette tribune sur ce sujet qui me tient à cœur et aussi parce que, ce faisant, j'ai permis à Mme Payfa de nous rejoindre. Elle pourra ainsi monter maintenant à la tribune; je sais qu'elle est également sensible à cette problématique. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Payfa.

Mme Martine Payfa. — Monsieur le Président, depuis de nombreuses années, la communauté sourde s'est mobilisée pour la reconnaissance de la langue des signes ou de toute autre technique d'interprétation.

Plusieurs parlementaires de cette Assemblée, tous partis démocratiques confondus, ont décidé de relayer leur préoccupation première, c'est-à-dire reconnaître aux personnes sourdes un droit légitime à l'intégration sociale, à l'égalité des chances, à l'autonomie et à la participation à la vie sociale, culturelle et économique.

Je tiens d'ailleurs à rendre hommage à la communauté sourde et malentendante pour sa détermination dans son action. En effet, à chaque initiative prise par notre Assemblée, plusieurs représentants de cette communauté ont suivi les débats, interrogé les parlementaires et analysé en profondeur les conséquences des actes ainsi posés.

Depuis 1993, l'Assemblée de la Commission a mis en place divers actes législatifs concernant l'intégration des personnes sourdes. Pour rappel: le 14 mai 1993, une résolution visant à garantir la présence de la langue des signes dans l'audiovisuel et à favoriser son développement; le 27 mai 1994, une autre résolution adoptant la Charte du sourd; le 27 avril 1995, un décret visant à instaurer un droit à la traduction gestuelle et la mise à disposition de tickets permettant aux personnes sourdes de bénéficier de 15 heures d'interprétariat par an; enfin, le 23 octobre 1998, un règlement visant à accorder un subside aux associations intégrant les personnes sourdes dans les activités culturelles, sportives et de jeunesse.

A l'analyse de tous ces textes qui ont sans aucun doute permis d'avancer d'un grand pas dans cette matière et qui ont apporté à la communauté des personnes sourdes un soutien et une aide individuelle concrète dans leur vie de tous les jours, il est apparu que l'organisation d'activités collectives posait parfois encore problème en ce qui concerne la prestation des heures d'interprétariat.

En effet, si une association de personnes sourdes décidait, par exemple, de mettre sur pied une séance d'information destinée à la collectivité, donc à ses membres, seuls les tickets individuels peuvent servir à ce jour pour rémunérer les prestations de l'interprète.

Dans ce cas précis, la personne organisatrice de l'activité serait donc lésée sur le plan individuel car elle devrait mettre à la disposition de la collectivité un de ses tickets personnels pour assurer les prestations de l'interprète.

Afin de remédier à cette situation et de trouver les solutions les plus adéquates, j'invite au même titre que les signataires de la résolution, les membres du Collège de la Commission communautaire française à accroître, encore, leur soutien en matière d'accessibilité à l'interprétariat en faveur des personnes sourdes, et ce pour l'ensemble des actes quotidiens, tant à titre individuel que collectif, visant tant l'intégration des personnes au sein de la communauté des personnes dites entendants que l'exercice plein et entier d'actes au sein de leur communauté propre.

Par ailleurs, afin d'adapter au mieux la demande aux besoins réels notamment en matière des tickets servant à l'interprétariat, nous demandons également aux membres du Collège de procéder à une évaluation annuelle.

A ce propos, j'ai eu l'occasion, il y a une semaine, d'organiser dans la commune de Watermael-Boitsfort une

séance d'information collège-quartier destinée à tout public. Une personne sourde assistait à cette séance en compagnie de son interprète et nous avons pu constater, que pour deux heures de discussion, elle avait dû lui donner trois tickets. Cela montre l'insuffisance du nombre de tickets accordés actuellement. Une nouvelle évaluation serait nécessaire afin de répondre plus efficacement aux attentes des personnes sourdes en considérant leurs besoins réels et en suscitant ainsi des activités nouvelles collectives ou individuelles qui amélioreraient plus encore leur bien-être et leur qualité de vie. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Monsieur le Président, je ferai une brève intervention pour confirmer que notre groupe se réjouit d'avoir apposé sa signature au bas de cette proposition de résolution. Nous nous réjouissons également, indépendamment des nombreuses oppositions qui sont le fait du déroulement normal de nos assemblées parlementaires, que nous ayons pu trouver, ces dernières années, des convergences pour être attentifs à des catégories de personnes que les circonstances de la vie ont peu favorisées.

En ce qui me concerne, même si je ne suis pas un fanatique des résolutions, je soutiens celle-ci, d'autant plus qu'elle s'inscrit dans un processus qui nous a déjà permis, de façon unanime depuis 1994, de prendre une série de mesures positives concernant les personnes sourdes.

Je souscris totalement à ce qui a été dit, d'une part par M. Drouart et, d'autre part, par Mme Payfa. Nous sommes très honorés d'apporter notre voix à cette proposition de résolution. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Carthé.

Mme Michèle Carthé. — Monsieur le Président, comme cela a déjà été dit à plusieurs reprises, nous disposons de plusieurs instruments législatifs qui permettent de favoriser le recours à la langue des signes pour les personnes sourdes et de favoriser ainsi leur intégration. Il s'agit de plusieurs résolutions et d'un décret, connu sous le nom de « décret Duponcelle » qui accorde une aide individuelle à la personne sourde lui permettant de disposer d'un interprète en langue des signes pour ses activités privées, au niveau juridique, social, médical ou autre.

Nous disposons également du règlement voté à la fin de l'année dernière, déposé par différents cosignataires dont Mme Payfa, M. Daïf et moi-même. Il permet l'intégration de ces personnes et facilite leur accès à la culture, aux activités sportives et de jeunesse qui s'adressent à tout public.

Il est évident qu'après un certain temps de mise en application, après les évaluations qui ont été faites, il faut éviter que toute personne sourde, active dans une association, doive dans ce contexte utiliser les tickets dont elle dispose à titre individuel. C'est pour favoriser cette évaluation et permettre à chacun de disposer au mieux de ses tickets de traduction en langue des signes, que cette résolution a été élaborée. Je me réjouis qu'elle soit signée par l'ensemble des groupes démocratiques, mais il ne faut pas perdre de vue que des subventions existent pour ces associations. Il faudrait donc trouver le juste équilibre entre ce recours aux tickets et les subventions existantes.

M. le Président. — Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non.*)

Discussion du texte de la proposition de résolution

M. le Président. — Nous passons à la discussion de la proposition de résolution sur la base du texte adopté en commission.

Considérant l'adoption par l'Assemblée de la Commission communautaire française :

— d'une résolution, en date du 14 mai 1993, visant à garantir la présence de la langue des signes dans l'audiovisuel et à favoriser son développement;

— d'une résolution, en date du 27 mai 1994, adoptant la Charte du sourd;

— d'un décret, en date du 27 avril 1995, visant à instaurer un droit à la traduction gestuelle pour les personnes sourdes;

— d'un règlement, en date du 23 octobre 1998, visant à accorder un subside aux associations intégrant les personnes sourdes dans leurs activités culturelles, sportives ou de jeunes-ses;

L'Assemblée de la Commission communautaire française réunie en séance plénière invite le Collège de la Commission communautaire française à accroître son soutien particulier en matière d'accessibilité à l'interprétariat en faveur des personnes sourdes, et à sa diffusion auprès du secteur concerné, et ce, pour l'ensemble des actes quotidiens, tant à titre individuel que collectif, visant tant l'intégration des personnes au sein de la communauté des personnes dites entendant, que l'exercice plein et entier d'actes au sein de leur communauté propre, et d'en permettre son développement;

En complément à ces recommandations, et en vue de permettre une adaptation annuelle des mesures à l'évolution du secteur concerné, l'Assemblée de la Commission communautaire française demande au Collège de la Commission communautaire française de procéder à une évaluation annuelle et d'en fournir le rapport à sa Commission ad hoc, et ce tant en ce qui concerne le nombre de tickets individuels utilisés par année civile, le type d'acte concerné, que la correspondance entre les besoins sociaux exprimés par les personnes sourdes et les mesures mises en œuvre pour y répondre.

Puis-je considérer que le texte de la résolution est adopté ? (*Assentiment.*)

Il en est donc ainsi. Le vote aura lieu à l'heure prévue.

INTERPELLATION

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Smits à M. Hasquin, président du Collège.

INTERPELLATION DE M. PHILIPPE SMITS A M. HERVE HASQUIN, PRESIDENT DU COLLEGE, A M. ERIC TOMAS, MEMBRE DU COLLEGE, CHARGE DE LA SANTE, DE LA RECONVERSION ET DU RECYCLAGE PROFESSIONNELS, DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA PROMOTION SOCIALE, DU TRANSPORT SCOLAIRE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, ET A M. ERIC ANDRE, MEMBRE DU COLLEGE, CHARGE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET PERMANENTE DES CLASSES MOYENNES, CONCERNANT LA CITE DE LA FORMATION

M. le Président. — La parole est à M. Smits pour développer son interpellation.

M. Philippe Smits. — Monsieur le Président, je remercie vivement le secrétaire d'Etat, M. André, d'être présent à son banc. Il est vrai qu'il est parmi les plus concernés.

Chers collègues, je dirais même cocofiens, cocofiennes, ce matin, je vous propose de vous promener du côté du Jardin Botanique dans ce qui devrait être le centre névralgique de la fonction

publique: la Cité administrative. Ce seul nom semble évoquer un microcosme particulier, une fourmilière où s'activeraient des milliers et des milliers de fonctionnaires. Ce lieu, vous le connaissez évidemment tous, tant il est vrai que le site échappe difficilement au regard du passant. La Cité est ce que je pourrais appeler une espèce de paquebot — je n'ai pas dit le Titanic — dont la tour immense et sombre ferait presque penser à un mat. Un phare visible à des kilomètres à la ronde.

Cette Cité s'étend entre la rue Royale et le boulevard Pachéco, entre la Colonne du Congrès, au sommet de laquelle notre premier Roi nous regarde, et le parc du Jardin Botanique. Un petit «Trocadéro bruxellois» en quelque sorte, situé en un endroit stratégique où se rejoignent et s'entrelacent la plupart des principales artères bruxelloises, des artères immenses, à plusieurs bandes, qui flirtent avec les flancs du bâtiment, des rangées incalculables de parkings qui entourent la structure.

La Cité ferait presque penser à une citadelle qui trônerait telle une coulée de lave solidifiée tant elle s'étend sur le boulevard.

Vieilli, le bâtiment a subi l'épreuve du temps; il est devenu aussi gris et terne que notre ciel. Néanmoins, quelques couleurs subsistent toujours, comme ce petit parc qui s'est développé sur un des paliers: un tout petit espace vert bien connu des joggeurs, tellement petit qu'ils sont forcés d'en faire plusieurs fois le tour.

La Cité date de cette époque où, architecturalement parlant, on regroupait en quartiers tous les services: une ville administrative, une ville commerçante, un quartier policier, un quartier résidentiel... Les entrepreneurs de l'époque auraient très bien pu imaginer regrouper autour de la Cathédrale Saint-Michel l'ensemble des institutions religieuses bruxelloises. La Cité fut imaginée et développée début des années 60 sur le modèle des mégapoles américaines comme New-York ou Chicago.

A défaut d'avoir fait son chemin, l'idée a fait son temps. Certains journaux quotidiens nous ont récemment rappelé qu'une partie de la Cité avait déjà été désertée par le ministère flamand de l'Enseignement, parti s'installer au quartier Nord. Une autre partie s'est vidée au fur et à mesure de certains services administratifs fédéraux. Peut-être que tout ce petit monde a préféré quitter le navire plutôt que de se perdre entre ses murs.

(M. Serge de Patoul, premier vice-président, remplace M. Robert Hotyat au fauteuil présidentiel)

Restent actuellement certains agents de la Communauté française qui disposent ainsi de beaucoup plus d'espace et sans doute d'intimité.

Mais une fois complètement abandonnée, qu'allons-nous faire de la Cité administrative? Peu de propositions alléchantes susceptibles de redonner vie au bâtiment ont été avancées. Le temps va-t-il faire son œuvre et transformer le site en un nouveau chancre bruxellois?

Henri Simons, échevin de la Ville de Bruxelles, n'en est pas convaincu. Il est persuadé que la Cité n'est pas forcément condamnée. Afin de trouver une solution rapide et efficace, il a organisé une série de tables rondes réunissant les autorités concernées par l'avenir de ces 400 000 mètres carrés de bureaux. Malheureusement pour l'échevin et, provisoirement, pour la Ville de Bruxelles, peu de projets concrets ont été émis. En d'autres termes, il est raisonnable de dire que la créativité des propriétaires actuels est provisoirement prise en défaut.

Un manque de créativité certain, cela fait un problème. Second problème, comme le dit le ministre fédéral de la Fonction publique, André Flahaut: «la propriété de la Cité appartient tant au Nord qu'au Sud du pays.» Il suffit de lire la presse et d'écouter la radio pour savoir aujourd'hui qu'une copropriété entre le Nord et le Sud du pays peut poser un certain nombre de problèmes supplémentaires.

Pour sa part, le Plan communal de développement — PCD — adopté par la Ville prévoit de construire du logement à front

du boulevard Pachéco, de rétablir une liaison aisée entre le haut et le bas de la Ville et d'étudier la faisabilité de la reconversion partielle de la Cité administrative en logements.

Le projet de logements, s'il est louable, me semble manquer singulièrement d'ambition, de créativité et de vision d'avenir pour notre Région. C'est ainsi que m'est venue l'idée de la reconversion de la Cité administrative, idée que j'ai avancée vendredi dernier au Conseil régional bruxellois. En effet, c'est là que je tenais à la présenter en premier lieu puisqu'il s'agit d'une propriété appartenant au fédéral et aux deux Communautés de ce pays. J'ai donc adressé une question d'actualité à ce sujet au ministre-président du Gouvernement de notre Région, Charles Picqué. Il a bien voulu trouver l'idée intéressante; il m'a répondu de manière complète et documentée, ce dont je le remercie encore, et a même promis de toucher un mot de l'idée que j'ai émise au ministre fédéral de la Fonction publique, André Flahaut.

Afin de mettre en œuvre cette idée, nous devons prendre en compte trois principes essentiels.

Premièrement, nous devons partir du postulat que la reconversion de ce site est vitale pour Bruxelles et donc pour les Bruxellois. J'ai essayé de vous tracer le plan de l'endroit où se situe actuellement la Cité administrative. Notre Trocadéro local, derrière la Colonne du Congrès, s'étend du Botanique à l'arrière de la Cathédrale Saint-Michel et représente 400 000 mètres carrés de bureaux. Si une telle surface au sein de la ville n'intéresse personne, il faut désespérer de la manière dont nous pouvons nous considérer comme des administrateurs de cette Région.

Je pense que la reconversion de ce site est vitale pour les 50 prochaines années de la Région de Bruxelles-Capitale, de la Ville de Bruxelles et de l'ensemble des Bruxellois, voire de l'ensemble des Belges.

En outre, une telle surface est parfaitement modulable en plusieurs projets complémentaires et permet de faire œuvre de créativité.

Je vous ai déjà parlé du Trocadéro et d'un certain nombre de sites français. Rappelez-vous encore l'Arche de la Défense à Paris pour laquelle d'aucuns ont conçu un certain nombre de projets modulables. Je me permets donc d'insister: le site est important et les projets modulables sont possibles.

Jusqu'à présent, seul le PCD de la Ville de Bruxelles s'est préoccupé de ce site qui, s'il est important pour tous les Bruxellois, qu'ils soient néerlandophones, francophones ou allochtones, est également essentiel pour la vision touristique de notre capitale. Cela concerne donc les deux Communautés et les trois Régions.

Je suis très branché sur les matières de formation et d'éducation et j'ai souvent tendance à oublier les autres aspects. Je crois que la Région de Bruxelles-Capitale préservera son avenir en améliorant avant tout ses atouts traditionnels et en privilégiant — les journalistes font la même constatation dans leur analyse du rapport 1998 sur la pauvreté — la croissance permanente des compétences de chacun de ses habitants.

Parmi les atouts traditionnels de la Région de Bruxelles-Capitale, il faut souligner qu'elle est depuis toujours — certainement depuis un siècle — un centre essentiel d'éducation et de formation. Notons que 40 % des élèves de l'enseignement supérieur et universitaire de la Communauté française y sont formés.

Chacun s'accorde, dans toute l'Europe comme d'ailleurs dans le monde entier, à considérer que la formation continuée et l'effort permanent d'apprentissage sont les clés principales de tous les avènements porteurs d'espoir.

Dès lors, si nous devons collectivement investir, c'est bien dans la formation permanente. C'est pourquoi je propose de transformer une partie significative de la Cité administrative en «Cité de la Formation». Je vous parle ici d'une reconversion

significative, mais partielle. Tout le bâtiment ne doit pas obligatoirement être transformé en centre de savoir et nous pouvons imaginer une reconversion de 20 à 30 % du bâtiment, soit 20 000 à 60 000 mètres carrés.

Proportionnellement aux autres institutions de formation et d'éducation bruxelloises, cela constitue une grande surface.

Je repars de mes trois principes essentiels développés précédemment. Je vous disais que la reconversion de la Cité est vitale pour Bruxelles, ce point me semble assez éloquent. Une Cité à nouveau vivante attirerait nombre de passants, favoriserait le commerce local, l'essor culturel, intellectuel et les échanges humains.

Dans notre ville, l'intelligence a son prix et son importance. Ces essors seraient facilités par les transports en commun et les nombreux accès à cette Cité administrative. Une reconversion partielle s'exprimerait par le biais de la formation, car à l'aube du XXI^e siècle, les gens développent une soif de plus en plus grande d'apprendre, de communiquer; ils ont un besoin de savoir. Le projet de logement serait ainsi judicieusement associé à un centre du savoir, à un ensemble de petits commerces et au secteur tertiaire. Je parle donc d'une structure renouvelée et repensée, qui attirerait les investissements nationaux et étrangers.

D'expérience, je puis vous dire que chaque nouvelle création d'un centre d'enseignement amène une population active, une population d'avenir: autour d'un tel centre s'implantent des réseaux Horeca, des réseaux de communications, des petits commerces qui ont l'immense avantage de favoriser l'emploi.

Deuxièmement, je vous disais que la surface est parfaitement modulable en plusieurs projets complémentaires. Ici encore, le principe me semble essentiel: il est tout à fait possible d'imaginer des locaux destinés à des types de formation spécifique. Je prends ici l'exemple d'une société désireuse d'envoyer son personnel en formation professionnelle, par exemple des techniques de vente, des cours de langue. Tout projet me paraît envisageable, car tous les programmes de formation amènent des revenus.

Avec la commission de l'Enseignement de la Commission, nous avons d'ailleurs eu l'occasion de nous rendre compte que l'Union européenne cherche à investir des subsides et des énergies dans des centres de formation. Pour l'instant, elle ne semble pas avoir reçu beaucoup de réponses de nos instances nationales, communautaires ou bruxelloises. En effet, connaissant les systèmes de l'éducation ou de la formation dans notre pays, on se rend compte de leur morcellement: ils sont affreusement divisés, découpés. Un projet d'occupation dans une cité administrative de 400 000 mètres carrés, dans un espace aussi vital que celui-là, permettrait de transcender les idées de chacun, d'élaborer un projet porteur.

Il a beaucoup été question d'organiser à Bruxelles les Jeux olympiques; l'idée n'est pas mauvaise. Il a également été question de Bruxelles 2000 et de l'Euro 2000: j'attends toujours de voir démarrer positivement Bruxelles 2000 tandis que je suis persuadé que l'Euro 2000 nous apportera des résultats; il faudrait alors revoir ce projet de formation et s'en occuper. Il serait particulièrement porteur pour les Régions, les Communautés et le fédéral, comme pour les habitants de créer un espace convivial, parfaitement adapté aux exigences des pédagogies modernes (câblage, mobilier modulable, économat central, cuisine centralisée, etc.) et ce afin d'obtenir de considérables économies d'échelle.

J'ai eu le grand honneur de participer aux débats qui ont précédé la création de la plus grande extension du centre sportif de l'UCL, ADEPS, Communauté française et Commission. Cela a pu être réalisé avec des moyens privés et avec le soutien des pouvoirs publics. Il est donc possible, dans une idée de réforme de la Cité administrative, de ne pas imputer exclusivement tous les coûts aux pouvoirs publics. Comme le fait

l'échevin Simons, on pourrait réunir une table ronde afin de s'enquérir de l'importance de l'investissement que chaque pouvoir public est prêt à consentir, d'entendre les idées de chacun et d'étudier toutes les solutions proposées. Evidemment, actuellement personne n'a envie de payer, personne n'est imaginaire, ni même créatif. On pourrait donc imaginer de réaliser un centre de sous-location de locaux. Je vous rappelle que cela se fait, sous toutes les formes, dans les centres de congrès. Et comme nous sommes la troisième ville de congrès du monde, ce ne serait pas une mauvaise opération. Cette sous-location de locaux générerait une considérable économie d'échelle car l'opération ne serait pas forcément déficitaire.

Car le problème majeur de la formation continuée et permanente, comme d'ailleurs de l'enseignement en général, est le coût toujours exorbitant de la construction, de la rénovation, de l'entretien ou de la location des bâtiments.

Je vous rappelle que l'état actuel de nos propriétés servant de bâtiments scolaires n'est pas idéal. J'en suis informé par le biais de la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois. Quand on connaît bien l'état des constructions scolaires de la Ville de Bruxelles, on sait que, si elles étaient magnifiques à la fin du XIX^e siècle, elles sont un peu moins opérationnelles à la fin du XX^e. De nombreux locaux appartenant à des opérateurs privés de formation sont obsolètes ou particulièrement sous-équipés.

Il serait possible, me semble-t-il, d'obtenir une collaboration entre les différents niveaux de pouvoirs.

J'en profite pour développer mon dernier postulat: l'intérêt de tous doit être garanti. Il me semble donc bienvenu d'amener tous les pouvoirs autour d'une table de discussion: les deux Communautés, le fédéral et les Régions. Le projet devrait être séduisant pour chacun: en effet, la formation n'est un thème négatif pour personne. Le fédéral pourrait gérer la Cité en commun avec les deux autres niveaux de pouvoir afin de faire de Bruxelles la capitale européenne de la formation.

Enfin, dernier point important, la Cité de la Formation devrait, pour être réellement un outil du XXI^e siècle, accueillir, sans discriminations, les formateurs officiels et libres, formateurs belges ou étrangers, les initiatives publiques et privées, les étudiants adultes issus de toutes les origines et de toutes les nationalités et le personnel du secteur privé et public.

A l'instar des Centres de Congrès modernes et bien gérés par une équipe administrative et commerciale restreinte, cette Cité pourrait se révéler en équilibre budgétaire, sinon même bénéficiaire.

Le pari pourrait donc être tenté. La surface nécessaire existe, le site me paraît exceptionnel et la formation est un secteur complètement porteur dont l'ensemble de notre population a besoin. Il serait un peu trop facile de dire que pour aménager 400 000 mètres carrés de bureaux à cet endroit de la Ville, nous laisserons appliquer le PCD de la Ville de Bruxelles. Pour ce que j'en ai lu, ce PCD ne me satisfait pas. Donc, soyons imaginatifs à notre niveau de pourvoyeurs d'idées. Soyons créatifs et un peu novateurs en transcendant à la fois nos différences, les idées et les possibilités de communication.

Je vous remercie. (*Applaudissements sur certains bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Adriaens.

M. Alain Adriaens. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, après une question d'actualité posée sur le même sujet en séance du CRB de vendredi dernier, M. Smits revient sur l'affectation future du site de la Cité administrative à Bruxelles-Ville. Je trouve un peu étonnant le fait qu'il réaborde ce sujet à la Commission alors que la réponse du ministre-président vendredi dernier me paraissait assez éclairante.

Je constate aussi que son interpellation présente quelques imprécisions. Tout d'abord, il est erroné de croire que l'initiative d'une table ronde sur le sujet ait été l'initiative du seul échevin de l'Urbanisme de la Ville de Bruxelles. Si celui-ci est effectivement actif sur ce dossier, les tables rondes (passées et à venir) sont dues à l'initiative commune du Collège de la Ville de Bruxelles et du ministre fédéral Flahaut, qui a la tutelle sur la Régie des Bâtiments, sous la coordination de la Délégation au Développement du Pentagone de la Ville de Bruxelles.

Ensuite, s'il est vrai que la surface de ce site est de 400 000 mètres carrés, il est faux de dire que ces 400 000 mètres carrés attendraient une nouvelle affectation. Selon mes informations, la propriété de ce site est partagée entre les différentes entités composantes de l'Etat belge, excepté — quel hasard — la Région bruxelloise. Lorsque le site a été partagé, juste avant la régionalisation, tout le monde a eu sa part, sauf la Région bruxelloise, qui, à l'époque, n'existait pas encore, si ce n'est dans les attributions des ministres fédéraux.

Seule la Communauté flamande a quitté les surfaces qu'elle occupait et il est vrai que la Région wallonne compte faire de même. Le fédéral et la Communauté française y resteront.

Ces mouvements, limités, justifient cependant que l'on se préoccupe de réfléchir dès maintenant aux affectations futures des parties qui se vident. Il me revient que le ministre Flahaut souhaiterait que l'ensemble du site soit géré à l'avenir par la seule Régie des Bâtiments, ce qui me paraît plus rationnel que l'actuelle dispersion entre quatre ou cinq composantes de l'Etat belge qui entretiennent chacune une partie des bâtiments qu'elles n'occupent d'ailleurs pas elles-mêmes et qui font l'objet de locations croisées.

La proposition de M. Smits de prévoir sur le site une «Cité de la Formation» me paraît intéressante mais il me semble qu'elle devrait s'intégrer dans un projet global de revitalisation de ce site dont le moins que l'on puisse dire est qu'il s'intègre très peu, et même très mal, dans la ville. Les premières options des tables rondes précitées vont donc logiquement dans le sens de recréer une insertion de la Cité administrative dans la ville et notamment de prévoir des cheminements piétons entre le haut et le bas de la ville : le quartier Notre-Dame des Neiges, la Colonne du Congrès et la rue des Sables et plus loin la rue Neuve. Ce qui permettrait aussi de rendre le site mixte, notamment en y construisant des bâtiments d'habitation à front du boulevard Pachéco qui est une césure dans la ville, un espace vide qui détruit la convivialité à cet endroit.

Dans ce projet global, un centre de formation tel que M. Smits l'imagine, pourrait s'intégrer harmonieusement en vue de la revitalisation d'une erreur urbanistique passée. Mais je me pose la question de savoir d'où pourraient provenir les moyens financiers destinés à créer cette «Cité de la Formation».

Mais peut-être, monsieur Smits, avez-vous une idée derrière la tête et si vous interrogez le Collège de la Commission à ce sujet, c'est parce que vous croyez que ce dernier pourrait participer au type d'initiative qu'il imagine. Je me tourne donc vers le Collège et l'interroge sur ses intentions précises à ce sujet.

Puisque, pour une fois, les autorités publiques, tant communales que fédérales, ne se contentent pas de réagir à l'existence d'un chancre ou à des propositions de groupes privés, mais entreprennent une réflexion collective pour prévenir l'apparition de surfaces administratives vides, je demande au Collège de s'inscrire dans cette démarche globale et s'il a des idées pour ajouter la fonction d'enseignement ou de formation à celles qui pourraient assurer l'animation future d'une Cité administrative rénovée, de s'intégrer dans les tables rondes qui se réuniront à ce sujet.

Telles sont donc les précisions que je souhaitais apporter à l'interpellation de M. Smits. *(Applaudissements sur les bancs ECOLO.)*

M. le Président. — La parole est à M. Tomas, membre du Collège.

M. Eric Tomas, membre du Collège, chargé de la Santé, de la Reconversion et du Recyclage professionnel de l'Enseignement, de la Promotion sociale, du Transport scolaire et de la Fonction publique. — Monsieur le Président, chers collègues, la suggestion de l'honorable membre mérite toute notre attention, tant il est vrai que la Cité administrative serait un chancre potentiel si elle devait être progressivement désertée.

Le Collège n'a, jusqu'à ce jour, pas traité de la question d'autant plus qu'il y a plusieurs intervenants dans ce dossier.

Je vois cependant, en ce qui me concerne, un certain nombre de questions qui devraient pouvoir être traitées préalablement pour la réalisation d'un tel projet, notamment :

1. Un accord du fédéral et des entités concernées;
2. Un examen de l'état des lieux du bâtiment car il y a probablement quelques kilos d'amiante dans ce bâtiment;
3. Une étude sur l'adéquation de ce bâtiment à un tel projet;
4. Une étude sur les coûts d'acquisition et de réaffectation de ce bâtiment,...

Ce dossier pourrait alors faire l'objet d'un développement lors de la prochaine législature.

Pour ce qui concerne Bruxelles Formation, j'ai la volonté de rappeler que ses responsables, soutenus par les membres du Comité de gestion, sont particulièrement attentifs à cet aspect de leur mission.

Bruxelles Formation et son Comité de gestion ont, avec l'accord du Collège, entamé une politique immobilière qui prévoit plutôt l'acquisition que la location de bâtiments, mais il faut rester réaliste par rapport aux moyens que la Commission communautaire française peut et pourra y affecter.

C'est ainsi qu'un nouveau centre de formation a été inauguré en 1998 à Neder-over-Hembeek pour toutes les formations liées au secteur des métiers de la construction, et dont la définition des fonctions a été coordonnée avec le secteur professionnel de la construction.

Les services de Bruxelles Formation étudient actuellement la possibilité de regrouper les services administratifs et certains centres de formation, notamment du secteur tertiaire, afin de rationaliser au mieux les coûts de ces services et surtout d'accroître la visibilité de Bruxelles Formation, et à terme son offre de formation au bénéfice des demandeurs d'emploi et des salariés.

Ceci demande beaucoup de temps et de précautions car il faut parvenir à allier la visibilité, comme je viens de le dire, avec la fonctionnalité des bâtiments et surtout leur accessibilité pour les bénéficiaires et clients de Bruxelles Formation.

Aussi, comme je l'ai dit plus avant, à ce jour le Collège n'a pas traité de la question d'une maison de la Formation. Il appartiendra donc au prochain Collège de se déterminer quant à cette problématique. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. le Président. — La parole est à M. André, membre du Collège.

M. Eric André, membre du Collège, chargé de la Formation professionnelle et permanente des Classes moyennes. — Monsieur le Président, chers collègues, j'ai pris connaissance avec intérêt de l'interpellation de M. Philippe Smits concernant la mise en œuvre d'une «Cité de la Formation».

Je ne souhaite pas m'approfondir sur la proposition qui est faite concernant la transformation d'une partie significative de la Cité administrative de l'Etat en Cité de la Formation — mon

collègue M. Tomas vient de le faire — étant entendu que les éléments mis en relief par M. Smits concernent principalement des compétences régionales sur lesquelles je puis difficilement interférer.

De plus, le bâtiment appartient aux Communautés et à l'Etat fédéral sur lesquels je ne pense pas que nous ayons énormément de moyens d'action !

Trop d'inconnues subsistent en effet, à l'heure actuelle, pour permettre au Collège de juger de la faisabilité du projet sans une étude préalable très approfondie — mon collègue Tomas y a fait allusion : configuration et affectation future des lieux, moyens financiers nécessaires au départ, adhésion des différents opérateurs concernés...

De plus, la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale n'étant pas propriétaire d'une partie du bâtiment, la mise en œuvre de cette proposition nécessiterait bien entendu une négociation assez délicate et la mobilisation d'un budget substantiel. Je souhaiterais donc me limiter à une position réaliste qui ne pourra aller au delà d'une simple adhésion intellectuelle au principe même de la mise en œuvre d'une telle Cité de la Formation, d'autant que nous sommes à la veille de la fin d'une législature, période peu opportune pour le lancement d'un projet immobilier aussi ambitieux.

Toutefois, quant au principe, je ne peux qu'adhérer à l'idée d'une vitrine pluraliste de la formation continuée dans un espace convivial, au centre de Bruxelles, même si je pense que l'endroit que vous suggérez n'est peut-être pas le plus approprié.

Cette proposition pourrait induire un incitant pour le public à mieux comprendre — vous l'avez dit, monsieur Smits, — les enjeux sur l'économie de la formation; en outre, ce serait un moteur puissant pour le renforcement d'un processus de synergies hautement souhaitable et d'ailleurs déjà largement soutenu par le Collège.

Dans ce contexte, j'ai souhaité qu'un renforcement de la Direction territoriale de Bruxelles de l'IFPME s'accompagne d'un rapprochement avec les Centres de formation des Classes moyennes et d'un rapprochement entre les Centres de formation eux-mêmes.

Il est en effet primordial, pour offrir au public un service de qualité, que tous les acteurs de terrain se concertent en permanence et travaillent en parfaite harmonie.

La Direction territoriale de Bruxelles a donc été installée à proximité de l'INFAC et de l'INFOBO et ses nouveaux délégués à la tutelle sont même localisés à l'INFAC, de manière à favoriser une culture d'entreprise commune et à faciliter les contacts avec les auditeurs, les formateurs et les patrons-formateurs.

A terme, lorsque sera achevée la construction d'une extension des deux centres sur les terrains qui les séparent aujourd'hui, la Direction territoriale de Bruxelles de l'IFPME déménagera sur ce site, ce qui permettra des économies d'échelle importantes dans les frais de fonctionnement.

Je profite également de l'occasion que vous me donnez, monsieur Smits, pour dire que, là aussi, une décision importante a été prise par le Collège, à savoir la création d'une extension des bâtiments des centres de formation professionnelle situés à la limite régionale, à Uccle, et reliant les deux centres existants aujourd'hui, l'INFAC et l'INFOBO, de manière à favoriser les synergies. Les plans d'extension sont prêts, les budgets planifiés — 150 millions — dans le cadre du plan pluriannuel de la Commission et les marchés nécessaires sont sur le point d'être lancés.

J'espère pouvoir disposer des permis avant la fin du mois d'avril et pouvoir à ce moment-là inaugurer la première pierre de cette extension.

Je vous inviterai bien volontiers, monsieur Smits, ainsi que les membres de la Commission Formation et Enseignement de notre Assemblée.

A côté de cela, j'ai convaincu les Centres de conclure un protocole de rapprochement favorisant les synergies entre eux et devant aboutir, à l'horizon 2001, à une fusion sur le plan juridique. Il n'existera plus alors qu'un seul Centre de formation des Classes moyennes à Bruxelles composé de grands départements facilement identifiables par le public : alimentation, tourisme, électromécanique, métiers de la construction, soins personnels, métiers verts, professions intellectuelles prestataires de services, et j'en passe certainement. Il s'agit de limiter cela à une dizaine de grands départements.

Puisqu'on évoque ici la création d'une Cité de la Formation et le rapprochement de différents opérateurs, je souhaite aborder brièvement devant vous la mise en œuvre de diverses synergies qui ont été privilégiées dans le cadre du développement de la politique de la formation des PME et des indépendants à Bruxelles.

Tout d'abord, le contrat de gestion de l'Institut, qui a été approuvé par le Collège, prévoit d'organiser les formations sous forme d'unités capitalisables et d'élaborer des grilles de correspondance avec les modules mis en œuvre par d'autres opérateurs, comme la promotion sociale ou Bruxelles Formation.

L'objectif consiste à établir des passerelles et à faciliter de nouvelles orientations ou des compléments de formation, grâce à des dispenses dans les matières déjà maîtrisées.

C'est une première étape dans l'intégration et le décloisonnement des différentes filières de la formation professionnelle bruxelloise.

Nous avons tout particulièrement développé l'offre de formation dans le secteur du multimédia grâce à des conventions avec des partenaires spécialisés, ISC Saint-Louis, le Cyberthéâtre, qui est une vitrine superbe avenue de la Toison d'Or, très attractive pour les jeunes, et plusieurs centres de formation de la province canadienne du Nouveau Brunswick, qui a des longueurs d'avance sur nous en ce domaine.

Nous avons également mis en œuvre des formations pour les administrateurs de petites et moyennes entreprises, en collaboration avec la Fondation des administrateurs, et avec l'école de commerce Solvay.

Un partenariat avec l'école de commerce de Solvay a également été initié qui permet aux étudiants en année terminale de se forger aux techniques de la consultation pour les PME — action avec l'asbl Small Business Consult.

De plus, le Collège vient d'accepter — hier — ma proposition de travailler avec l'ICHEC-PMÉ, pour la mise en œuvre du programme DREAM, programme qui consiste à faire découvrir aux jeunes, en année terminale des humanités, la réalité du monde économique de l'entreprise, en leur faisant visiter des PME bruxelloises performantes, et en les amenant à avoir un contact avec les patrons de ces entreprises, pour leur inculquer cet esprit d'entreprise que chacun doit contribuer à promouvoir.

Je ne dois pas rappeler le soutien du programme des mini-entreprises, qui est également un incitant particulièrement intéressant pour promouvoir l'esprit d'entreprise chez les jeunes générations. Ces mini-entreprises ont pu se développer substantiellement dans l'ensemble des réseaux d'enseignement à Bruxelles, grâce à l'aide financière apportée à leur encadrement. Toutefois, je déplore qu'il n'y ait aujourd'hui que 45 écoles sur les 250 qui forment à ces techniques, dans l'enseignement secondaire ou supérieur à Bruxelles; mais c'est déjà mieux que les 16 d'il y a trois ans. Je déplore cependant que, dans les 250 écoles, on apprenne aux élèves de dernière année à remplir le formulaire d'inscription à l'ORBEM... Chacun en tirera les conclusions qui s'imposent.

Enfin, dans le cadre de la mise en œuvre de programmes de formation avec le soutien du Fonds social européen, un important projet est en voie de réalisation avec l'ULB et la Chambre de Commerce de Bruxelles, pour une sensibilisation des commerçants et des PME bruxelloises à l'importance de l'utilisation des techniques d'avenir du commerce électronique et à la formation y afférente. Par ailleurs, si l'Institut de Formation permanente des petites et moyennes entreprises et des indépendants entend jouer pleinement son rôle dans la mise en œuvre du plan d'action pour l'emploi, il a besoin d'un dispositif qui lui permette d'accueillir, dans les Centres de formation de son ressort, des demandeurs d'emploi ayant pour vocation d'assurer leur insertion professionnelle, en créant leur propre emploi d'indépendant ou une petite entreprise. Grâce à une convention de collaboration avec l'ORBEM, signée le 11 décembre dernier, par Charles Picqué, ministre-président de la Région et moi-même, pour la formation professionnelle des classes moyennes, le dispositif suivant a été mis en place : les consultants de l'ORBEM orientent systématiquement les demandeurs d'emploi vers l'INFAC ou l'INFOBO qui, pour leur part, s'engagent à informer régulièrement l'ORBEM du parcours de formation de ces candidats ou, le cas échéant, à les renvoyer vers l'ORBEM pour une réorientation.

Cette logique de synergies renforçant la qualité du service offert au public a également été appliquée dans un autre secteur, l'accompagnement à la création d'entreprises, dans le cadre duquel j'ai créé, il y a plus de deux ans, l'espace « petites entreprises » à l'INFAC, qui a déjà reçu plus de 500 candidats créateurs.

C'est ainsi que tous les opérateurs bruxellois sans la moindre exception — et ils sont plus de 40 — ont répondu favorablement à mon invitation et ont participé à une table ronde, en décembre dernier, dans le cadre de laquelle chacun a pu présenter ses spécificités en toute indépendance. J'ai eu le plaisir d'y accueillir de nombreux échevins des classes moyennes, dont la proximité sur le terrain de la création d'entreprises est un facteur essentiel.

Il en est résulté la décision de créer un site Internet spécifique pour les créateurs d'entreprises à Bruxelles, ainsi que la réalisation d'une plaquette commune permettant aux candidats créateurs de s'orienter vers les intervenants les plus adéquats, en fonction des caractéristiques de leur propre projet et de leur orientation.

J'en viens, monsieur Smits, à l'aspect un peu plus politique de mon intervention. Si je crois, tout comme mon collègue Tomas, avoir œuvré sous cette législature au renforcement de la formation professionnelle en Région de Bruxelles-Capitale, il conviendra désormais d'aller plus loin dans le développement de partenariats et d'un décloisonnement des différentes filières, notamment les filières des classes moyennes et des salariés. La seule frontière entre ces deux filières traditionnelles devrait concerner non pas tant le public informé mais plutôt la taille et la dimension des entreprises susceptibles d'accueillir ce partenariat. Il existe, en effet, une différence culturelle entre les petites et les grandes entreprises. Un grand pas serait ainsi fait dans la direction de la mise en œuvre d'une véritable « Cité de la Formation » à Bruxelles, en transcendant l'idée intellectuelle vers une mise en œuvre d'un véritable réseau intégré de la formation professionnelle. Je plaide donc, monsieur Smits, pour que lors de la prochaine législature, il n'y ait plus qu'un seul ministre de la Formation professionnelle à Bruxelles, tout au moins du côté francophone.

Enfin, si j'ai déjà eu l'occasion de mettre en relief la difficulté de se prononcer sur le projet d'une transformation de la Cité administrative, qui concerne plutôt d'autres autorités fédérées et l'autorité fédérale que la Commission communautaire française, on pourrait néanmoins creuser votre idée, monsieur Smits, en amorçant une première étape dans la réalisation de cette Cité de la Formation à Bruxelles.

Dans le cadre des assises francophones sur l'enseignement supérieur technologique et professionnel, l'Agence universitaire de la francophonie a récemment lancé l'idée séduisante de la création d'une université virtuelle : cette université virtuelle, réseau fédérateur francophone, permettrait d'élargir considérablement l'offre, en termes de formation et d'information dans l'ensemble de l'espace francophone.

Je souhaiterais me rallier à cette idée intéressante et pouvoir proposer à l'examen du Collège de franchir une première étape en étudiant la mise en œuvre d'une Cité virtuelle de la Formation à Bruxelles.

Nous pourrions ainsi y développer l'intégration de nos différents réseaux de formation et nous offrir une fenêtre sur le monde en participant activement à la mise sur pied de cette université virtuelle de la francophonie.

Ce serait la première étape vers la réalisation d'une véritable Cité de la Formation dépassant le stade virtuel de cette proposition.

Je vous remercie, en tout cas, monsieur Smits, de m'avoir permis de surfer sur votre interpellation pour plaider en faveur d'une meilleure intégration des diverses filières de formation professionnelle et permanente. L'éparpillement et l'excès de diversité nuisent non seulement à la transparence de l'offre de formation mais aussi à son efficacité. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION ORALE

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Persoons à M. Picqué, membre du Collège.

QUESTION ORALE DE MME CAROLINE PERSOONS A M. CHARLES PICQUE, MEMBRE DU COLLEGE, CHARGE DE L'AIDE AUX PERSONNES, CONCERNANT L'OUVERTURE D'UNE ANTENNE BRUXELLOISE DU SERVICE UNIVERSITAIRE SPECIALISE POUR PERSONNES AUTISTES (SUSA)

M. le Président. — La parole est à Mme Persoons pour poser sa question.

Mme Caroline Persoons. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, depuis de nombreuses années, l'Université de Mons-Hainaut a développé un service spécialisé pour personnes autistes (SUSA). Ce service accomplit un travail remarquable qui aide les familles des personnes autistes ainsi que les milieux d'accueil. Parmi les activités développées se trouvent l'aide précoce, l'aide éducative à domicile ou dans le milieu d'accueil, le support aux intervenants directs, la mise au point d'un diagnostic approfondi et de programmes d'intervention personnalisés. Le SUSA prodigue ses services tant aux personnes domiciliées en Wallonie, qu'à Bruxelles ou en périphérie.

Il serait opportun, selon le SUSA, de créer une antenne bruxelloise. En effet, les demandes sont assez conséquentes et une proximité de lieu est utile dans certaines interventions. De plus, cela permettrait de respecter plus facilement les législations relatives à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées, qui sont aujourd'hui différentes en Région wallonne et en Région bruxelloise.

J'aimerais interroger le ministre sur deux points :

1. D'une part, sur l'application et l'étendue de l'accord de coopération du 19 avril 1995 visant à garantir la libre circulation

des personnes handicapées, signé entre la Région wallonne et la Commission communautaire française. Cet accord prévoit une compensation des prestations fournies par la Région wallonne et la Commission communautaire française dans le cadre d'un placement.

Cependant, pour les prestations collectives (article 2), la Région wallonne et la Commission communautaire française prennent en charge les prestations des services, centres ou institutions qui relèvent de leur compétence, indépendamment de la localisation du domicile des personnes handicapées et cela sans compensation. On me rapporte que, dans le cadre de services tels ceux développés par le SUSA, la Région wallonne ne couvrirait pas les prestations pour les personnes domiciliées en Région bruxelloise. Cette attitude n'est-elle pas contraire à l'accord de coopération ?

2. Le SUSA a exprimé son souhait d'ouvrir une antenne à Bruxelles. Le nouveau décret relatif à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées ayant été voté, cette demande pourra-t-elle recevoir une réponse positive de la Commission communautaire française ? Des contacts ont-ils déjà eu lieu afin de concrétiser ce projet ?

Je remercie, monsieur le ministre pour ses réponses.

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, membre du Collège.

M. Charles Picqué, membre du Collège, chargé de l'Aide aux personnes. — Monsieur le Président, mesdames, messieurs, la demande d'ouverture d'une antenne spécialisée pour personnes autistes a fait l'objet d'un courrier abondant entre mes services et l'asbl qui va pouvoir introduire, en même temps que les autres services d'accompagnement bruxellois, une demande d'agrément dans le cadre de la nouvelle législation visant l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées.

Il est prématuré de dire quel sera le sort de cette demande, ce serait faire fi des avis du Service bruxellois francophone des personnes handicapées et de la section «personnes handicapées» du Conseil consultatif mais, a priori, il semble qu'une réponse favorable pourrait lui être donnée.

Pour ce qui concerne l'accord de coopération, celui-ci s'applique «aux placements», c'est-à-dire à la prise en charge en hébergement, en centre de jour ou en placement familial ainsi qu'au subventionnement d'un emploi en Entreprise de travail adapté. Les services d'accompagnement ne sont pas concernés par cette disposition.

Pour deux raisons : d'une part, comme vous le dites vous-même, le service d'accompagnement est un service de proximité, qui travaille dans le quotidien de la personne handicapée. Il est difficile d'envisager qu'il puisse agir pour des personnes domiciliées loin de son implantation. Même à Bruxelles, chaque service a une aire d'activité relativement limitée autour de son implantation. Nous n'avons, dès lors, pas cru devoir régler par une disposition la prise en charge des ressortissants d'une région par un service d'accompagnement de l'autre.

(M. Robert Hotyat reprend place au fauteuil présidentiel)

D'autre part, ce mode de subventionnement forfaitaire des services d'accompagnement de Bruxelles ne permet pas le calcul du coût d'une personne accompagnée par le service. L'échange avec la Région wallonne n'est donc pas chiffrable dans un tel cas. En revanche, ce mode de subventionnement garantit le libre accès des personnes, quel que soit leur domicile, aux services bruxellois.

QUESTIONS D'ACTUALITE

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. THIERRY DE LOOZ-CORSWAREM A M. DIDIER GOSUIN, MEMBRE DU COLLEGE, CHARGE DE LA CULTURE, DU TOURISME ET DU SPORT, SUR «L'ABSENCE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE ET DE CFC EDITIONS A LA FOIRE DU LIVRE»

M. le Président. — La parole est à M. de Looz-Corswarem pour poser sa question.

M. Thierry de Looz-Corswarem. — Monsieur le Président, mesdames, messieurs, vendredi dernier, je suis allé à la Foire du Livre afin de découvrir, entre autres, les stands de la Commission et de CFC Editions.

A cette fin, je me suis rendu au bureau d'information, en vue d'être aiguillé vers ces deux stands. On m'y a répondu que l'un et l'autre étaient inconnus à la Foire et on m'a conseillé de me rendre au stand de la Communauté française. Ce que je fis.

Là, le responsable m'a déclaré ne pas partager son stand ni avec la Commission ni avec CFC Editions, et m'a orienté vers le stand de la Région bruxelloise.

J'y suis allé. Il n'y avait personne. Lors d'une deuxième visite, il n'y avait personne non plus. Je m'y suis rendu une troisième fois et j'ai enfin rencontré quelqu'un qui, à ma question, m'a répondu que la Commission était un parastatal de M. Picqué et qu'il n'y avait donc aucune raison qu'elle soit présente au stand de la Région bruxelloise.

De plus, la Foire du Livre constituant une vitrine incomparable pour tout qui veut se faire connaître, j'aimerais savoir pourquoi ni la Commission ni CFC Editions ne figuraient à cette grande manifestation.

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, membre du Collège.

M. Didier Gosuin, membre du Collège, chargé de la Culture, du Tourisme et du Sport. — Monsieur le Président, je me réjouis que le membre qui m'interroge porte enfin un intérêt à notre Assemblée.

Je lui signale que, comme l'année dernière, ou bien il a mal regardé ou bien il s'est trompé de foire, ce qui est possible, CFC Editions était bien présent au stand de la Communauté française.

M. Thierry de Looz-Corswarem. — J'ai vu quelques prospectus mais il n'y avait de stand ni de la Commission ni de CFC Editions à la Foire du Livre. Je le regrette beaucoup.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. PAUL GALAND A M. ERIC TOMAS, MEMBRE DU COLLEGE, CHARGE DE LA SANTE, DE LA RECONVERSION ET DU RECYCLAGE PROFESSIONNELS DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA PROMOTION SOCIALE, DU TRANSPORT SCOLAIRE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, RELATIVE A L'INFORMATION DES INSTITUTIONS SCOLAIRES DEPENDANT DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE SUITE A LA RECRUESCENCE DES CAS DE MENINGITES, EN COMPLEMENT DES CIRCULAIRES RECENTES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

M. le Président. — D'un commun accord avec MM. Tomas et Galand, M. Tomas étant dans l'impossibilité de recueillir des

informations précises pour pouvoir répondre ce matin, il a été convenu que M. Tomas répondrait à M. Galand par lettre d'ici le début de la semaine prochaine. Si l'un ou l'autre d'entre vous souhaite recevoir copie de cette information, qu'il se fasse connaître au greffier.

VOTES NOMINATIFS

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur les projets et la proposition dont l'examen est terminé.

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET 1999 DE L'ASSEMBLEE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Vote nominatif sur l'ensemble

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du premier ajustement du budget 1999 de l'Assemblée de la Commission communautaire française.

— Il est procédé au vote nominatif.

49 membres ont pris part au vote.

46 ont voté oui.

1 a voté non.

2 se sont abstenus.

En conséquence, le premier ajustement du budget 1999 de l'Assemblée est adopté.

Ont voté oui :

MM. Adriaens, André, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Daïf, De Coster, Decourty, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Demannez, Demaret, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Drouart, Mmes Fr. Dupuis, Gh. Dupuis, MM. Galand, Gosuin, Grimberghs, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hasquin, Hotyat, Leduc, Lemaire, Michel, Mmes Molenberg, Mouzon, M. Ouezekhti, Mme Payfa, MM. Picqué, Pivin, Roelants du Vivier, Romdhani, Thielemans, Tomas, van Eyll, Mme Vanpévenage, M. van Weddingen et Mme Willame-Boonen.

A voté non :

M. de Looz-Corswarem.

Se sont abstenus :

M. Fripiat et Mme Raspoet.

M. le Président. — Dont acte.

PROJET DE DECRET AJUSTANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1999

Vote nominatif sur l'ensemble

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

— Il est procédé au vote nominatif.

50 membres ont pris part au vote.

47 ont voté oui.

1 a voté non.

2 se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Collège.

Ont voté oui :

MM. Adriaens, André, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Daïf, De Coster, Decourty, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Demannez, Demaret, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Drouart, Mmes Fr. Dupuis, Gh. Dupuis, MM. Galand, Gosuin, Grimberghs, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hasquin, Hotyat, Leduc, Lemaire, Michel, Mmes Molenberg, Mouzon, Nagy, Payfa, MM. Picqué, Pivin, Roelants du Vivier, Romdhani, Thielemans, Tomas, van Eyll, Mme Vanpévenage, M. van Weddingen et Mme Willame-Boonen.

A voté non :

M. de Looz-Corswarem.

Se sont abstenus :

M. Fripiat et Mme Raspoet.

PROJET DE DECRET PORTANT APPROBATION PAR L'ASSEMBLEE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DE L'ALIENATION DE L'IMMEUBLE SIS RUE DUCALE, 59-61 A BRUXELLES

Vote nominatif sur l'ensemble

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

— Il est procédé au vote nominatif.

50 membres ont pris part au vote.

38 ont voté oui.

10 ont voté non.

2 se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Collège.

Ont voté oui :

M. André, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Daïf, De Coster, Decourty, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Demannez, Demaret, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Mmes Fr. Dupuis, Gh. Dupuis, M. Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hasquin, Hotyat, Leduc, Michel, Mmes Molenberg, Mouzon, Payfa, MM. Picqué, Pivin, Roelants du Vivier, Romdhani, Thielemans, Tomas, van Eyll, Mme Vanpévenage et M. van Weddingen.

Ont voté non :

MM. Adriaens, de Looz-Corswarem, Drouart, Fripiat, Galand, Grimberghs, Harmel, Lemaire, Mmes Nagy et Willame-Boonen.

Se sont abstenus :

M. Cools et Mme Raspoet.

M. le Président. — Les membres qui se sont abstenus sont priés de faire connaître le motif de leur abstention.

La parole est à M. Cools.

M. Marc Cools. — Monsieur le Président, je voudrais justifier brièvement mon abstention. Je trouve normal que le Collège, n'ayant pas pu trouver d'affectation à ce bâtiment, le mette en vente. Mais si on en est arrivé là, c'est notamment parce qu'aucune solution n'a pu être trouvée avec la Communauté française. Je regrette l'attitude de celle-ci et ses projets de créer un nouvel hémicycle qui coûterait 1,5 milliard de francs. Or, chacun connaît la situation des finances publiques. Si la Communauté française avait eu une autre attitude, on aurait pu trouver une solution qui aurait permis de garder ce bâtiment dans le giron des institutions francophones.

**PROPOSITION DE RESOLUTION VISANT A LA PRISE
EN COMPTE PAR LA COMMISSION COMMUNAU-
TAIRE FRANÇAISE DE L'ACCESSIBILITE DES
PERSONNES SOURDES A L'INTERPRETARIAT EN
LANGUE DES SIGNES, OU EN TOUTE AUTRE
TECHNIQUE D'INTERPRETATION**

Vote nominatif sur l'ensemble

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de résolution.

— Il est procédé au vote nominatif.

52 membres ont pris part au vote.

52 ont voté oui.

En conséquence, la proposition de résolution est adoptée. Il en est pris acte.

Ont voté oui :

MM. Adriaens, André, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Daïf, De Coster, Decourty, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Demannez, Demaret, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Drouart, Mmes Fr. Dupuis, Gh. Dupuis, Foucart, MM. Fripiat, Galand, Gosuin, Grimberghs, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hasquin, Hotyat, Leduc, Lemaire, Michel, Mmes Molenberg, Mouzon, Nagy, Payfa, MM. Picqué, Pivin, Mme Raspoet, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Thielemans, Tomas, van Eyll, Mme Vanpévenage, MM. van Weddingen, Veldekens et Mme Willame-Boonen.

M. le Président. — Mesdames, messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Je vous rappelle qu'à l'issue de cette séance, la commission de la Formation professionnelle, de l'Enseignement et du Transport scolaire se réunit en la salle 2 de la Maison des parlementaires.

Prochaine séance, le 2 avril 1999.

— *La séance est levée à 11 h 07.*

Membres présents à la séance :

MM. Adriaens, André, Mme Bouarfa, M. Bultot, Mmes Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Daïf, De Coster, Decourty, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Demannez, Demaret, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Drouart, Mmes Fr. Dupuis, Gh. Dupuis, Foucart, MM. Fripiat, Galand, Gosuin, Grimberghs, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hasquin, Hotyat, Leduc, Lemaire, Michel, Mmes Molenberg, Mouzon, Nagy, MM. Ouezekhti, Parmentier, Mmes Payfa, Persoons, MM. Picqué, Pivin, Mme Raspoet, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Smits, Thielemans, Tomas, van Eyll, Mme Vanpévenage, MM. van Weddingen, Veldekens, Mme Willame-Boonen et M. Zenner.

ANNEXE 1

Lundi 22 février 1999

Commission des Affaires sociales et des Compétences résiduelles

1. Proposition de résolution visant à la prise en compte par la Commission communautaire française de l'accessibilité des personnes sourdes à l'interprétariat en langue des signes, ou en toute autre technique d'interprétation, déposée par Mmes Payfa, Carthé, MM. Smits, Daïf, Lemaire et Mme Huytebroeck.

2. Proposition de décret établissant les principes généraux des relations entre l'autorité publique et le secteur associatif, déposée par M. Grimberghs.

3. Proposition de résolution visant à accorder une aide aux associations reconnues par la Commission communautaire française, dans le cadre d'investissements contribuant directement à la mise en conformité aux normes de l'Union européenne relatives à l'euro, déposée par M. Harmel, Mme Fraiteur, MM. Lemaire et Grimberghs.

Présents:

Mmes Bouarfa, Carthé, M. Drouart (supplée Mme Huytebroeck), Mme Fraiteur, MM. Grimberghs (supplée M. Demaret), Hotyat (président), Mmes Lemesre (supplée M. de Jonghe d'Ardoye), Mouzon, Payfa, M. Smits.

Absents:

MM. De Grave (excusé), de Jonghe d'Ardoye (suppléé), de Lobkowicz, Demaret (suppléé), Galand (excusé), Hecq, Mmes Huytebroeck (suppléée), Molenberg, M. Roelants du Vivier.

Mercredi 24 février 1999

Commission de l'Administration, du Budget et des Relations extérieures

1. Projet de décret ajustant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1999.

2. Projet de décret portant approbation par l'Assemblée de la Commission communautaire française de l'aliénation de l'immeuble sis rue Ducale, 59-61 à Bruxelles.

Lundi 1^{er} mars 1999

Commission des Affaires sociales et des Compétences résiduelles

1. Proposition de décret établissant les principes généraux des relations entre l'autorité publique et le secteur associatif, déposée par M. Grimberghs.

Présents:

Mme Carthé (présidente), MM. Daïf (supplée M. Hotyat), De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Drouart

(supplée Mme Huytebroeck), Mme Fraiteur, M. Grimberghs (supplée M. Demaret), Mmes Mouzon, Payfa, M. Roelants du Vivier.

Absents:

Mme Bouarfa (excusée), MM. Demaret (suppléé), Galand (excusé), Hecq, Hotyat (suppléé), Mmes Huytebroeck (suppléée), Molenberg, M. Smits (excusé).

Mardi 2 mars 1999

Commission de la Formation professionnelle, de l'Enseignement et du Transport scolaire

1. Proposition de décret modifiant le décret du 27 avril 1995 relatif à l'agrément de certains organismes d'insertion socio-professionnelle en vue d'accroître les chances des demandeurs d'emploi inoccupés peu qualifiés de trouver ou de retrouver du travail dans le cadre de dispositifs coordonnés d'insertion socio-professionnelle, déposée par MM. Lemaire et Grimberghs.

Présents:

MM. Daïf, de Patoul (président), Grimberghs, Mmes Guillaume-Vanderroost, Persoons, M. Smits.

Absents:

MM. Cornelissen (excusé), Drouart (excusé), Mme Huytebroeck (excusée), M. Leduc, Mme Lemesre, M. Michel (excusé), Mme Stengers, MM. Thielemans, van Eyll, Veldekens.

Vendredi 5 mars 1999

Commission de la Formation professionnelle, de l'Enseignement et du Transport scolaire

Proposition de décret modifiant le décret du 27 avril 1995 relatif à l'agrément de certains organismes d'insertion socio-professionnelle en vue d'accroître les chances des demandeurs d'emploi inoccupés peu qualifiés de trouver ou de retrouver du travail dans le cadre de dispositifs coordonnés d'insertion socio-professionnelle, déposée par MM. Lemaire et Grimberghs.

Présents:

Mmes Caron (supplée M. Cornelissen), Carthé (remplace M. Leduc), MM. De Coster (remplace M. Daïf), de Patoul (président), Grimberghs, Galand (supplée Mme Huytebroeck), Mmes Guillaume-Vanderroost, Lemesre, M. Michel, Mme Persoons, MM. Smits, Thielemans, van Eyll, Zenner (supplée Mme Stengers).

Absents:

MM. Cornelissen (suppléé), Drouart (excusé), Mme Huytebroeck (suppléée), M. Leduc (remplacé), Mme Stengers (suppléée), M. Veldekens.

Cour d'arbitrage

Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié à l'Assemblée:

- l'arrêt du 10 février 1999 par lequel la Cour dit pour droit que l'article unique de la loi du 31 mai 1972 relative aux effets légaux du grade de licencié en droit et l'article 10 de la loi du 7 juillet 1970 relative à la structure générale de l'enseignement supérieur, modifié par l'article 11 de la loi du 18 février 1977 concernant l'organisation de l'enseignement supérieur et notamment des enseignements supérieur technique et supérieur agricole de type long, ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 10 février 1999 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 17, 2°, de la loi du 13 juin 1997 «portant confirmation des arrêtés royaux pris en application de la loi du 26 juillet 1996 visant à réaliser les conditions budgétaires de la participation de la Belgique à l'Union économique et monétaire européenne, et [de] la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux des pensions», en ce qu'il confirme les articles 12, § 2, 13, § 1^{er}, alinéas 2 et 3, et 13, § 2, de l'arrêté royal n° 38 du 27 juillet 1967, modifiés par les articles 4 et 5 de l'arrêté royal du 18 novembre 1996 «portant des dispositions financières et diverses concernant le statut social des travailleurs indépendants, en application du titre VI de la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux des pensions et de l'article 3 de la loi du 26 juillet 1996 visant à réaliser les conditions budgétaires de la participation de la Belgique à l'Union économique et monétaire européenne»;
- l'arrêt du 10 février 1999 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de la loi du 24 juin 1997 modifiant la loi du 16 juillet 1948 créant l'Office belge du commerce extérieur;
- l'arrêt du 10 février 1999 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 15, § 1^{er}, alinéa 4, 3°, du décret de la Communauté française du 24 juillet 1997 relatif au Conseil supérieur de l'audiovisuel et aux services privés de radiodiffusion sonore de la Communauté française;
- l'arrêt du 10 février 1999 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 14 et 17 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 10 février 1999 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 25, § 3, 2°, 1), 26, § 3, 2°, 1), 42, alinéa 2, et 43 du décret de la Région flamande du 21 octobre 1997 concernant la conservation de la nature et le milieu naturel;
- l'arrêt du 17 février 1999 par lequel la Cour annule l'article 172 du décret de la Communauté flamande du 25 février 1997 relatif à l'enseignement fondamental;
- l'arrêt du 17 février 1999 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 18 de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 17 février 1999 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 43, § 5, de la loi du 15 juin 1935 concernant l'emploi des langues en matière judiciaire ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 24 février 1999 par lequel la Cour dit pour droit qu'en tant qu'il est interprété comme n'autorisant pas le juge, saisi d'une opposition à contrainte, à exercer sur la décision d'infliger une amende fiscale un contrôle de pleine

juridiction, l'article 70 du Code de la TVA viole les articles 10 et 11 de la Constitution;

- l'arrêt du 24 février 1999 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 175 du décret de la Communauté française du 24 juillet 1997 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française;
- les recours en annulation des articles 3 et 5 du décret de la Région flamande du 9 juin 1998 contenant des dispositions modifiant le Code des impôts sur les revenus, pour ce qui concerne le précompte immobilier, introduits par C. Peeters, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;
- le recours en annulation et la demande de suspension de l'article 39, alinéa 3, seconde phrase, à 6, du décret de la Communauté française du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement, introduits par L. Mann et autres, moyen pris de la violation des articles 10, 11, 19 et 24 de la Constitution;
- le recours en annulation et la demande de suspension de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, introduits par C. Wailliez, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;
- les recours en annulation partielle du décret de la Communauté française du 6 avril 1998 portant modification du régime de la suspension préventive dans l'enseignement organisé et subventionné par la Communauté française, introduits par P. Matheys et autres, moyens pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution ainsi que des règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des communautés et des régions;
- le recours en annulation des articles 126 et 149 du décret de la Communauté flamande du 14 juillet 1998 contenant diverses mesures relatives à l'enseignement secondaire et modifiant le décret du 25 février 1997 relatif à l'enseignement fondamental, introduit par M. Vanhouteghem et autres, moyen pris de la violation des articles 10, 11 et 24 de la Constitution;
- le recours en annulation de la loi du 23 novembre 1998 instaurant la cohabitation légale, introduit par P. Beliën et autres, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;
- les recours en annulation de l'article 46 du décret du Conseil flamand du 19 décembre 1998 contenant diverses mesures d'accompagnement du budget 1999, introduits par F. Kamp et autres, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution ainsi que des règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des communautés et des régions;
- les questions préjudicielles posées par le Tribunal de police de Charleroi et autres (en cause de J.-P. Laurent contre le Fonds commun de garantie automobile et autre) sur le point de savoir si l'article 80 de la loi du 9 juillet 1975 relative au contrôle des entreprises d'assurances viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le Tribunal du travail de Louvain (en cause de J. Rampelberg contre l'Institut natio-

nal d'assurance maladie invalidité) sur le point de savoir si l'article 167 de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, viole les articles 10, 11 et 24 de la Constitution;

- la question préjudicielle posée par la Cour d'appel de Gand (en cause de la sa Jonckvansteen contre l'Etat belge) sur le point de savoir si l'article 42^{ter} du Code des impôts sur les revenus 1964, inséré par l'article 6 de l'arrêté royal n° 48 du 22 juin 1982, viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- les questions préjudicielles posées par le Conseil d'Etat (en cause de l'asbl Hiberniaschool contre la Communauté flamande) sur le point de savoir si l'article 3, § 2, alinéa 6, et § 3, alinéa 2, de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement viole les articles 10, 11 et 24 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par la Commission d'appel instituée auprès du service du contrôle médical de l'INAMI (en cause du Docteur D. Herman) sur le point de savoir si la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- les questions préjudicielles posées par le Tribunal correctionnel d'Eupen et par le Tribunal correctionnel de Liège (en cause du ministère public contre F. Rollin et autres) sur le point de savoir si les articles 370 et 371 du Code pénal violent les articles 10 et 11 de la Constitution;
- les questions préjudicielles posées par la Cour d'appel de Mons (en cause de l'Etat belge contre M.-S. Neirynck) sur le point de savoir si l'article 20, § 2, de la loi du 29 juin 1964 concernant la suspension, le sursis et la probation, l'article 41 de l'arrêté royal du 3 avril 1953 coordonnant les dispositions légales concernant les débits de boissons fermentées et l'article 30 de la loi du 28 décembre 1983 sur le débit de boissons spiritueuses et la taxe de patente violent les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par la Cour d'appel de Liège (en cause de Ph. Van Malder contre l'Etat belge) sur le point de savoir si les articles 23, § 1^{er}, 3^o, 28, 49 et 53, 1^o, du Code des impôts sur les revenus 1992 violent les articles 10 et 11 de la Constitution.

Budget des dépenses — 1^{er} ajustement au Budget 1999

BUDGET 1999 Décret (en millions)	INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	1998 ajusté	1999 initial	Ajustement	1999 ajusté	1999 ajusté (en euro)
DIVISION 01 : CABINET DU PRESIDENT DU COLLEGE H. HASQUIN											
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	1	0	0	0	11.02	cnd	23,4	23,8		23,8	0,590
Frais de fonctionnement du cabinet	1	0	0	0	12.19	cnd	4,0	3,0		3,0	0,074
Dépenses patrimoniales du cabinet	1	0	0	0	74.01	cnd	0,0	1,0		1,0	0,025
TOTAL DIVISION 01						cnd	27,4	27,8		27,8	0,689
DIVISION 02 : CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE C. PICQUE											
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	2	0	0	0	11.02	cnd	13,1	13,3		13,3	0,330
Frais de fonctionnement du cabinet	2	0	0	0	12.19	cnd	1,1	1,1		1,1	0,027
Dépenses patrimoniales du cabinet	2	0	0	0	74.01	cnd	0,7	0,7		0,7	0,017
TOTAL DIVISION 02						cnd	14,9	15,1		15,1	0,374
DIVISION 03 : CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE D. GOSUIN											
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	3	0	0	0	11.02	cnd	13,3	13,4		13,4	0,332
Frais de fonctionnement du cabinet	3	0	0	0	12.19	cnd	1,3	1,4		1,4	0,035
Dépenses patrimoniales du cabinet	3	0	0	0	74.01	cnd	0,3	0,3		0,3	0,007
TOTAL DIVISION 03						cnd	14,9	15,1		15,1	0,374

BUDGET 1999 Décret (en millions) INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	1998 ajusté	1999 initial	Ajustement	1999 ajusté	1999 ajusté (en euro)
DIVISION 04 : CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE E. ANDRE										
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	4	0	0	11.02	cnd	14,9	15,2		15,2	0,377
Frais de fonctionnement du cabinet	4	0	0	12.19	cnd	2,1	2,1		2,1	0,052
Dépenses patrimoniales du cabinet	4	0	0	74.01	cnd	0,7	0,7		0,7	0,017
TOTAL DIVISION 04					cnd	17,7	18,0		18,0	0,446
DIVISION 05 : CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE E. TOMAS										
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	5	0	0	11.02	cnd	22,6	22,0		22,0	0,545
Frais de fonctionnement du cabinet	5	0	0	12.19	cnd	4,0	4,0		4,0	0,099
Dépenses patrimoniales du cabinet	5	0	0	74.01	cnd	0,9	0,9		0,9	0,022
TOTAL DIVISION 05					cnd	27,5	26,9		26,9	0,667
DIVISION 06 : ASSEMBLEE DE LA C.C.F.										
Dotation à l'Assemblée	6	0	0	01.01	cnd	290,8	299,7		299,7	7,429
Avance récupérable à l'A.C.C.F,	6	0	0	85.01	cnd	0,0	0,0	121,0	121,0	3,000
TOTAL DIVISION 06					cnd	290,8	299,7	121,0	420,7	10,429

BUDGET 1999 Décret (en millions)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	1998 ajusté	1999 initial	Ajustement	1999 ajusté	1999 ajusté (en euro)
INTITULE										
DIVISION 21 : ADMINISTRATION										
Prog. 0 : Subsistance										
Crédit provisionnel pour la rémunération du personnel transféré de la C.F.	21	0	0	11.02	cnd	0,0	13,7		13,7	0,340
Rémunérations du personnel statutaire	21	0	0	11.03	cnd	235,0	224,0		224,0	5,553
Rémunérations du personnel contractuel	21	0	0	11.04	cnd	86,0	112,0		112,0	2,776
Frais liés au personnel	21	0	0	11.05	cnd	19,6	16,0		16,0	0,397
Pensions directes au personnel	21	0	0	11.06	cnd	12,0	14,0		14,0	0,347
Charges et provisions pour les pensions	21	0	0	11.07	cnd	39,2	23,0		23,0	0,570
Rémunération personnel de la cellule de contrôle des subsides	21	0	0	11.08	cnd	3,0	0,0		0,0	0,000
Pensions pour cause d'incapacité	21	0	0	11.30	cnd	0,0	0,0		0,0	0,000
Frais de fonctionnement (y compris loyers)	21	0	0	12.01	cnd	60,4	0,0		0,0	0,000
Frais de gestion du personnel	21	0	0	12.03	cnd	17,2	14,0		14,0	0,347
Frais de formation du personnel	21	0	0	12.04	cnd	1,8	2,5		2,5	0,062
Frais liés à l'informatisation de l'administration	21	0	0	12.05	cnd	10,5	8,4		8,4	0,208
Frais de déménagement et de première installation	21	0	0	12.07	cnd	1,0	2,0		2,0	0,050
Frais destinés aux missions de contrôle des subsides	21	0	0	12.08	cnd	0,0	0,0		0,0	0,000
Missions SHE et médecine du travail	21	0	0	12.09	cnd	1,5	1,5		1,5	0,037
Frais de fonctionnement pour la mission de contrôle des subsides et d'aide à la gestion des ASBL	21	0	0	12.10	co	0,0	8,0		8,0	0,198
					ce	11,0	0,0		0,0	0,000
Frais de fonctionnement	21	0	0	12.11	cnd		27,0		27,0	0,669
Frais de location	21	0	0	12.12	cnd		37,2		37,2	0,922
Dotation au Service social	21	0	0	33.01	cnd	7,5	8,2		8,2	0,203
Subventions de politique générale	21	0	0	33.02	cnd	0,0	0,0		0,0	0,000
Subvention à l'Orbem pour le cofinancement d'emplois contractuels subventionnés	21	0	0	40.01	cnd	40,0	15,0		15,0	0,372
Achat d'un bâtiment administratif	21	0	0	71.01	cnd	0,0	0,0		0,0	0,000
Aménagement bâtiment administratif	21	0	0	72.01	co	10,0	17,0		17,0	0,421
					ce	50,0	7,0		7,0	0,174
Dépenses patrimoniales	21	0	0	74.01	cnd	2,5	1,9		1,9	0,047
Achat de matériel informatique et bureautique	21	0	0	74.02	cnd	2,0	2,0		2,0	0,050
Total programme 0					cnd	539,2	522,4		522,4	12,950
					co	10,0	25,0		25,0	0,620
					ce	61,0	7,0		7,0	0,174

BUDGET 1999 Décret (en millions) INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	1998 ajusté	1999 initial	Ajustement	1999 ajusté	1999 ajusté (en euro)
Prog. 1 : Dotation spéciale de la Communauté française										
Intérêts dus en vertu de l'article 7 paragraphe 8 du décret II du 19.7.1993 attribuant l'exercice de certaines compétences à la Région wallonne et à la Commission communautaire française	21	1	0	21.01	cnd	1,0	0,0		0,0	0,000
Remboursement de la dotation	21	1	0	41.01	cnd	22,9	0,0		0,0	0,000
Total programme 1					cnd	23,9	0,0		0,0	0,000
TOTAL DIVISION 21					cnd	563,1	522,4		522,4	12,950
					co	10,0	25,0		25,0	0,620
					ce	61,0	7,0		7,0	0,174

BUDGET 1999 Décret (en millions)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	1998 ajusté	1999 initial	Ajustement	1999 ajusté	1999 ajusté (en euro)
INTITULE										
DIVISION 22 : AIDE AUX PERSONNES										
Prog.1 : Action sociale										
Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de missions (déplacements, séjours...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration.	22	1	0	12.01	cnd	1,4	1,4		1,4	0,035
Promotion, publication, diffusion	22	1	0	12.02	cnd	0,5	0,1		0,1	0,002
Subventions à des organismes d'aide sociale, familiale, 3e âge	22	1	0	33.01	cnd	17,9	17,0		17,0	0,421
Subventions pour des études et des initiatives en matière sociale	22	1	0	33.02	cnd caa	0,5 0,1	1,0		1,0	0,025
Subventions aux centres de service social et d'action sociale globale	22	1	0	33.03	cnd	61,1	72,0		72,0	1,785
Frais de raccordement, de placement et de location d'un appareil téléphonique et frais d'un système de télévigilance	22	1	0	33.04	cnd	5,0	5,0		5,0	0,124
Subvention à l'ASBL "fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale"	22	1	0	33.05	cnd	1,7	1,7		1,7	0,042
Subventions aux centres d'accueil pour adultes et maisons maternelles	22	1	0	33.06	cnd	111,0	125,0		125,0	3,099
Subventions pour des études et des initiatives en matière sociale (secteur public)	22	1	0	43.02	cnd	3,5	0,0		0,0	0,000
Subventions aux maisons maternelles (secteur public)	22	1	0	43.06	cnd	0,0	0,0		0,0	0,000
Total programme 1					cnd caa	202,6 0,1	223,2		223,2	5,533

BUDGET 1999 Décret (en millions)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	1998 ajusté	1999 initial	Ajustement	1999 ajusté	1999 ajusté (en euro)
INTITULE										
Prog. 2 : Cohabitation des communautés locales										
Dépenses de toute nature en matière d'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation	22	2	0	12.02	cnd	2,7	2,7		2,7	0,067
Subventions aux associations visant à l'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation	22	2	0	33.04	cnd caa	83,1 0,3	80,0		80,0	1,983
Subvention à l'ASBL "Centre Bruxellois d'Action Interculturelle"	22	2	0	33.05	cnd	5,2	5,2		5,2	0,129
Subventions aux communes en vue de l'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation	22	2	0	43.05	cnd caa	138,6 0,1	145,0		145,0	3,594
Total programme 2					cnd caa	229,6 0,4	232,9		232,9	5,773
Prog. 3 : Personnes handicapées										
Activité 0 : Politique d'aide aux personnes handicapées										
Rémunération du personnel de l'Etoile Polaire	22	3	0	11.01	cnd	14,6	0,0		0,0	0,000
Dépenses de fonctionnement de l'Etoile Polaire	22	3	0	12.01	cnd	1,7	0,0		0,0	0,000
Dépenses de toute nature pour la politique d'aide aux personnes handicapées	22	3	0	12.03	cnd	1,0	0,0		0,0	0,000
Subvention en vue de payer la prime syndicale	22	3	0	33.01	cnd caa	0,8 0,9	0,0		0,0	0,000
Subventions aux services d'aide précoce	22	3	0	33.07	cnd	0,0	0,0		0,0	0,000
Subventions aux services d'accompagnement et d'aide préco	22	3	0	33.08	cnd	25,3	0,0		0,0	0,000
Subventions relatives à la prévention, promotion, à l'aide et l'intégration sociale des personnes handicapées	22	3	0	33.09	cnd	15,7	0,0		0,0	0,000
Subventions aux Institutions médico-socio-pédagogiques (IMP - secteur privé)	22	3	0	33.10	cnd	1519,7	0,0		0,0	0,000
Dotation au Fonds bruxellois pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées	22	3	0	41.03	cnd	0,0	0,0		0,0	0,000
Intervention dans l'enseignement spécial de la Communauté française (jeunes adultes)	22	3	0	41.04	cnd	7,5	0,0		0,0	0,000

BUDGET 1999 Décret (en millions)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	1998 ajusté	1999 initial	Ajustement	1999 ajusté	1999 ajusté (en euro)
INTITULE										
Fonds bruxellois francophone pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées - Intérêts sur emprunts	22	3	0	43.04	cnd	6,5	0,0		0,0	0,000
Fonds bruxellois francophone pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées - Remboursement d' emprunts	22	3	0	63.04	cnd	6,9	0,0		0,0	0,000
Investissements de l'Etoile Polaire	22	3	0	74.01	cnd caa	0,9 0,3	0,0		0,0	0,000
Total activité 0					cnd caa	1600,6 1,2	0,0		0,0	0,000
Activité 1 : Intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées										
Crédit provisionnel destiné à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées	22	3	1	01.01	cnd	805,0	0,0		0,0	0,000
Total activité 1					cnd	805,0	0,0		0,0	0,000

BUDGET 1999 Décret (en millions) INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	1998 ajusté	1999 initial	Ajustement	1999 ajusté	1999 ajusté (en euro)
Activité 2 : Subsistance du service à gestion séparée										
Rémunération du personnel de l'Etoile polaire	22	3	2	11.01	cnd		15,0		15,0	0,372
Rémunération du personnel du service à gestion séparée	22	3	2	11.02	cnd		106,3		106,3	2,635
Dépenses de fonctionnement du service à gestion séparée	22	3	2	12.10	cnd		17,1		17,1	0,424
Dépenses de fonctionnement de l'Etoile polaire	22	3	2	12.11	cnd		1,7		1,7	0,042
Dépenses patrimoniales du service à gestion séparée	22	3	2	74.01	cnd		1,2		1,2	0,030
Dépenses patrimoniales de l'Etoile polaire	22	3	2	74.02	cnd		1,0		1,0	0,025
Total activité 2					cnd	0,0	142,3		142,3	3,528
Activité 3 : Service à gestion séparée										
Dotation au service à gestion séparée	22	3	3	41.03	cnd		2351,6		2351,6	58,295
Total activité 3					cnd	0,0	2351,6		2351,6	58,295
Total programme 3					cnd caa	2405,6 1,2	2493,9		2493,9	61,822

BUDGET 1999 Décret (en millions)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	1998 ajusté	1999 initial	Ajustement	1999 ajusté	1999 ajusté (en euro)
INTITULE										
Prog. 4 : Famille										
Dépenses de toute nature en matière de politique familiale	22	4	0	12.04	cnd	0,8	0,8		0,8	0,020
Subvention aux services agréés d'aide aux familles	22	4	0	33.12	cnd	555,5	575,0		575,0	14,254
Subventions aux centres PMF	22	4	0	33.13	cnd	148,8	160,0		160,0	3,966
Subventions aux services d'accueil de jour pour personnes âgées (secteur privé)	22	4	0	33.14	cnd	2,4	2,4		2,4	0,059
Formation d'aides familiales	22	4	0	33.15	cnd	6,0	6,6		6,6	0,164
Total programme 4					cnd	713,5	744,8		744,8	18,463

BUDGET 1999 Décret (en millions)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	1998 ajusté	1999 initial	Ajustement	1999 ajusté	1999 ajusté (en euro)
INTITULE										
Prog. 5 : Infrastructures sociales										
Infrastructures sociales : subventions aux pouvoirs locaux (intérêts)	22	5	0	43.21	cnd	3,6	2,5		2,5	0,062
Subventions d'investissement dans les infrastructures sociales (secteur privé)	22	5	0	52.01	co	82,0	60,0		60,0	1,487
					ce	60,0	60,0		60,0	1,487
Subventions d'investissement dans les infrastructures sociales (secteur public)	22	5	0	63.21	co	20,5	25,0		25,0	0,620
					ce	20,0	20,0		20,0	0,496
Subventions aux communes pour achat et aménagement de terrains de camping pour nomades	22	5	0	63.24	cnd	0,2	0,2		0,2	0,005
Infrastructures sociales : subventions aux pouvoirs locaux (amortissements)	22	5	0	63.26	cnd	1,5	1,8		1,8	0,045
Total programme 5					cnd	5,3	4,5		4,5	0,112
					co	102,5	85,0		85,0	2,107
					ce	80,0	80,0		80,0	1,983
TOTAL DIVISION 22					cnd	3556,6	3699,3		3699,3	91,703
					co	102,5	85,0		85,0	2,107
					ce	80,0	80,0		80,0	1,983
					caa	1,7				

BUDGET 1999 Décret (en millions) INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	1998 ajusté	1999 initial	Ajustement	1999 ajusté	1999 ajusté (en euro)
DIVISION 23 : SANTE										
Prog. 1 : Support de la politique générale										
Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de l'administration et des personnes étrangères à l'administration.	23	1	0	12.01	cnd caa	1,3 0,1	1,6		1,6	0,040
Promotion, publications, diffusion	23	1	0	12.02	cnd	3,0	3,0		3,0	0,074
Subventions pour recherches dans le domaine de la santé	23	1	0	33.01	cnd	4,1	4,1		4,1	0,102
Subventions aux centres de santé intégrée	23	1	0	33.02	cnd	0,0	0,0		0,0	0,000
Subventions aux associations en matière de santé	23	1	0	33.03	cnd	0,0	0,0		0,0	0,000
Subvention à l'ASBL " fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale"	23	1	0	33.11	cnd	4,0	4,0		4,0	0,099
Subventions pour des initiatives en matière de Santé	23	1	0	33.13	cnd caa	34,6 0,1	31,0		31,0	0,768
Subventions pour des initiatives en matière de promotion à la Santé	23	1	0	33.14	cnd	4,0	8,5		8,5	0,211
Total programme 1					cnd caa	51,0 0,2	52,2		52,2	1,294
Prog. 2 : Services ambulatoires										
Promotion et diffusion	23	2	0	12.02	cnd	0,0	0,0		0,0	0,000
Subventions aux services de santé mentale	23	2	0	33.04	cnd	338,0	348,0		348,0	8,627
Subventions aux centres de télé-accueil	23	2	0	33.05	cnd	21,0	22,0		22,0	0,545
Subventions pour des études et des initiatives originales en santé mentale	23	2	0	33.06	cnd	0,0	0,0		0,0	0,000
Subventions pour les lieux d'accompagnement psycho-social de la petite enfance	23	2	0	33.07	cnd	0,0	0,0		0,0	0,000
Subventions aux associations de santé intégrée	23	2	0	33.15	cnd	41,0	41,5		41,5	1,029
Subventions aux services actifs en matière de toxicomanie	23	2	0	33.16	cnd	100,0	101,0		101,0	2,504
Subventions aux services de promotion et de développement sanitaires	23	2	0	33.17	cnd	6,0	8,0		8,0	0,198
Total programme 2					cnd	506,0	520,5		520,5	12,903

BUDGET 1999 Décret (en millions) INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	1998 ajusté	1999 initial	Ajustement	1999 ajusté	1999 ajusté (en euro)
Prog. 3 : Lutte contre les toxicomanies										
Subventions aux actions dans le domaine des toxicomanies	23	3	0	33.08	cnd	0,0	0,0		0,0	0,000
Subventions aux initiatives	23	3	0	33.12	cnd	0,0	0,0		0,0	0,000
Total programme 3					cnd	0,0	0,0		0,0	0,000
Prog. 4 : Soins à domicile										
Subventions aux associations en matière de soins palliatifs	23	4	0	33.09	cnd	15,0	17,0		17,0	0,421
Subventions aux centres de coordination	23	4	0	33.10	cnd	31,4	35,0		35,0	0,868
Total programme 4					cnd	46,4	52,0		52,0	1,289
Prog. 5 : Infrastructure										
Subventions d'investissement dans les infrastructures de santé	23	5	0	52.01	co ce	31,0 35,0	30,0 55,0		30,0 55,0	0,744 1,363
Total programme 5					co ce	31,0 35,0	30,0 55,0		30,0 55,0	0,744 1,363
TOTAL DIVISION 23					cnd co ce caa	603,4 31,0 35,0 0,2	624,7 30,0 55,0		624,7 30,0 55,0	15,486 0,744 1,363

BUDGET 1999 Décret (en millions) INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	1998 ajusté	1999 initial	Ajustement	1999 ajusté	1999 ajusté (en euro)
DIVISION 24 : TOURISME										
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration.	24	0	0	12.01	cnd	2,8	4,0		4,0	0,099
Promotion, publication, diffusion	24	0	0	12.02	cnd	6,6	4,0		4,0	0,099
					caa	1,1				
Frais de fonctionnement - Auberges de jeunesse	24	0	0	12.03	cnd	1,7	1,8		1,8	0,045
Subventions aux associations actives en matière	24	0	0	33.02	cnd	43,3	40,7		40,7	1,009
					caa	0,1				
Subventions aux associations de tourisme social	24	0	0	33.03	cnd	0,0	0,0		0,0	0,000
Subvention de fonctionnement à l'O.P.T	24	0	0	43.01	cnd	111,1	131,5		131,5	3,260
Subvention d'investissement en tourisme social (secteur privé)	24	0	0	52.03	co	9,4	3,0		3,0	0,074
					ce	90,0	43,0		43,0	1,066
Subvention d'équipement touristique (privé)	24	0	0	52.04	co	20,0	29,0		29,0	0,719
					ce	45,0	2,0		2,0	0,050
Subventions d'équipements touristiques (sect. privé)	24	0	0	53.02	cnd	0,0	0,0		0,0	0,000
Investissement en tourisme social (sect. privé)	24	0	0	53.03	co	0,0	0,0		0,0	0,000
					ce	0,0	0,0		0,0	0,000
Subventions d'équipements touristiques (secteur privé)	24	0	0	53.04	co	0,0	0,0		0,0	0,000
					ce	0,0	0,0		0,0	0,000
Subvention à l'O.P.T. pour ses dépenses d'investissement	24	0	0	63.01	cnd	0,0	0,0		0,0	0,000
Subventions d'équipements touristiques (sect. public)	24	0	0	63.03	cnd	0,0	0,0		0,0	0,000
Subventions d'équipements touristiques (sect. public)	24	0	0	63.04	co	5,0	5,0		5,0	0,124
					ce	10,0	5,0		5,0	0,124
Investissement Indications touristiques	24	0	0	70.01	co	15,0	25,0		25,0	0,620
					ce	40,0	5,0		5,0	0,124
Investissement en tourisme social (sect. public)	24	0	0	73.01	co	29,0	20,0		20,0	0,496
					ce	31,5	21,0		21,0	0,521
TOTAL DIVISION 24					cnd	165,5	182,0		182,0	4,512
					co	78,4	82,0		82,0	2,033
					ce	216,5	76,0		76,0	1,884
					caa	1,2				

BUDGET 1999 Décret (en millions) INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	1998 ajusté	1999 initial	Ajustement	1999 ajusté	1999 ajusté (en euro)
DIVISION 25 : TRANSPORTS SCOLAIRES										
Rémunération du personnel d'accompagnement	25	0	0	11.04	cnd	24,5	27,0		27,0	0,669
Dépenses de toute nature relatives aux transports scolaires	25	0	0	12.02	cnd	10,0	0,0		0,0	0,000
Frais de transport	25	0	0	12.03	cnd	118,5	121,0		121,0	3,000
Dépenses de toute nature relatives aux transports scolaires	25	0	0	12.11	cnd		8,5		8,5	0,211
TOTAL DIVISION 25					cnd	153,0	156,5		156,5	3,880

BUDGET 1999 Décret (en millions) INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	1998 ajusté	1999 initial	Ajustement	1999 ajusté	1999 ajusté (en euro)
DIVISION 26 : FORMATION PROFESSIONNELLE										
Prog. 1 : Support général de la politique de formation professionnelle										
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	26	1	0	12.01	cnd	1,0	1,0		1,0	0,025
Promotion, publication, diffusion	26	1	0	12.02	cnd caa	1,8 0,2	2,0		2,0	0,050
Intervention dans la mise en oeuvre et l'évaluation des programmes européens des objectifs 3 et 4 du F.S.E. et des initiatives communautaires	26	1	0	12.03	co ce	0,0 2,6	1,7 0,6		1,7 0,6	0,042 0,015
Promotion d'activités et soutien en concertation avec l'IBFFP et la cellule FSE à des actions d'insertion socio-professionnelle	26	1	0	33.01	cnd	5,7	3,5		3,5	0,087
Décret du 27.4.1995 : agrément et fonctionnement de base	26	1	0	33.02	cnd	59,1	63,2		63,2	1,567
Subventions aux associations d'amateurs d'horticulture et d'apiculture	26	1	0	33.03	cnd	0,4	0,4		0,4	0,010
Initiatives de formation pour appointés et salariés hors IBFFP, notamment les indemnités de promotion sociale	26	1	0	33.04	cnd	0,5	0,5		0,5	0,012
Intervention dans le traitement du personnel des asbl bruxelloises d'insertion socio-professionnelle	26	1	0	33.05	cnd	3,8	3,8		3,8	0,094
Subventions d'initiatives de diffusion et d'information liées aux activités d'insertion socio-professionnelle et notamment le magazine Insertion	26	1	0	33.06	cnd	0,8	0,8		0,8	0,020
Subventions à des activités de toute nature organisées par d'autres pouvoirs publics, en ce compris pour les activités de la délégation interministérielle aux solidarités urbaines	26	1	0	43.03	cnd	2,0	4,0		4,0	0,099
Remboursement à l'ORBEM d'un paiement indu dans comptes 1996	26	1	0	43.04	cnd	3,7	0,0		0,0	0,000
Total programme 1					cnd co ce caa	78,8 0,0 2,6 0,2	79,2 1,7 0,6		79,2 1,7 0,6	1,963 0,042 0,015

BUDGET 1999 Décret (en millions)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	1998 ajusté	1999 initial	Ajustement	1999 ajusté	1999 ajusté (en euro)
INTITULE										
Prog. 2 : Classes moyennes										
Dépenses de toutes nature en faveur de la formation des indépendants et des classes moyennes	26	2	0	12.01	cnd	4,0	5,5		5,5	0,136
Subvention en matière de formation des indépendants et des classes moyennes	26	2	0	33.01	cnd	4,0	6,5		6,5	0,161
Subvention pour la formation des indépendants	26	2	0	41.01	cnd	153,6	175,0		175,0	4,338
Subvention de fonctionnement à l' IFPME	26	2	0	41.02	cnd	43,1	43,1		43,1	1,068
Charges immobilières des centres de formation	26	2	0	61.01	cnd	28,6	32,0		32,0	0,793
Total programme 2					cnd	233,3	262,1		262,1	6,497
Prog. 3 : Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle										
Subvention à l'Institut pour son fonctionnement et ses actions de formation organisées dans le cadre de la gestion paritaire (y compris la sous-traitance avec des tiers et la collaboration avec les secteurs professionnels)	26	3	0	43.05	cnd	682,2	744,4		744,4	18,453
Subventions accordées à l'Institut pour les actions de formation organisées dans le cadre de partenariat avec des acteurs privés ou publics	26	3	0	43.06	cnd	80,0	80,0		80,0	1,983
Total programme 3					cnd	762,2	824,4		824,4	20,436
TOTAL DIVISION 26					cnd	1074,3	1165,7		1165,7	28,897
					co	0,0	1,7		1,7	0,042
					ce	2,6	0,6		0,6	0,015
					caa	0,2				

BUDGET 1999 Décret (en millions)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	1998 ajusté	1999 initial	Ajustement	1999 ajusté	1999 ajusté (en euro)
INTITULE										
DIVISION 27 : DETTES										
Activité 1 : Bâtiments scolaires										
Frais de fonctionnement	27	0	1	12.01	cnd	1,1	0,0		0,0	0,000
Frais de fonctionnement	27	0	1	12.11	cnd		1,1		1,1	0,027
Intérêts emprunt de soudure	27	0	1	43.02	cnd	0,0	0,0		0,0	0,000
Dotation à la Spabs	27	0	1	43.03	cnd	561,0	527,7		527,7	13,081
Amortissement emprunt de soudure	27	0	1	63.02	cnd	0,0	0,0		0,0	0,000
Total activité 1					cnd	562,1	528,8		528,8	13,109
Activité 2 : Dette ex-Province										
Intérêts des emprunts	27	0	2	21.11	cnd	0,0	0,0		0,0	0,000
Amortissement des emprunts	27	0	2	91.11	cnd	0,0	0,0		0,0	0,000
Total activité 2					cnd	0,0	0,0		0,0	0,000
Activité 3 : Emprunts garantis par le Fonds de garantie des bâtiments scolaires										
Intérêts des emprunts	27	0	3	21.11	cnd	2,4	0,9		0,9	0,022
Amortissements	27	0	3	91.11	cnd	3,1	3,4		3,4	0,084
Total activité 3					cnd	5,5	4,3		4,3	0,107
Activité 4 : Ex-F.B.I.S.P.P.H.										
Intérêts des emprunts	27	0	4	21.11	cnd		5,4		5,4	0,134
Amortissements	27	0	4	91.11	cnd		7,1		7,1	0,176
Total activité 4					cnd		12,5		12,5	0,310
TOTAL DIVISION 27					cnd	567,6	545,6		545,6	13,525

BUDGET 1999 Décret (en millions)		Div.	Progr.	Act.	A.B.	Credits	1998 ajusté	1999 initial	Ajustement	1999 ajusté	1999 ajusté (en euro)
INTITULE											
DIVISION 28 : EQUIPEMENTS SPORTIFS											
Subventions aux associations Subventions aux associations en matière d'investissement	Subventions aux associations	28	0	0	0 33.01	cnd	0,0	0,0	0,0	0,0	0,000
	Investissement en matière d'infrastructures	28	0	0	0 52.01	cnd	7,0	7,0	0,0	0,0	0,000
	Investissement en matière d'infrastructures sportives privées (A.R. 01/04/77)	28	0	0	0 52.02	co	10,0	7,0	7,0	7,0	0,174
	Investissements en matière d'infrastructures sportives privées	28	0	0	0 63.01	co	0,0	0,0	0,0	0,0	0,000
	Acquisition de biens d'investissement	28	0	0	0 74.01	cnd	0,0	10,0	0,0	10,0	0,000
											0,248
TOTAL DIVISION 28							7,0	10,0	10,0	10,0	0,248
							10,0	7,0		7,0	0,174
							10,0	7,0		7,0	0,174

BUDGET 1999 Décret (en millions) INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	1998 ajusté	1999 initial	Ajustement	1999 ajusté	1999 ajusté (en euro)
DIVISION 29 : DEPENSES LIEES A LA SCISSION DE LA PROVINCE DE BRABANT										
Activité 1 : Subsistance										
Dépenses relatives aux pensions des agents de l'ex-province de Brabant admis à la retraite avant le 1/1/95	29	0	1	11.05	cnd	44,0	0,0		0,0	0,000
Dépenses relatives aux pensions des agents de l'ex-province de Brabant admis à la retraite avant le 1/1/95	29	0	1	11.20	cnd		44,4		44,4	1,101
Total activité 1					cnd	44,0	44,4		44,4	1,101
Activité 2 : Complexe sportif										
Rémunération du personnel	29	0	2	11.01	cnd	21,0	25,0		25,0	0,620
Charges et provisions pour les pensions	29	0	2	11.02	cnd	3,4	5,0		5,0	0,124
Dépenses de fonctionnement	29	0	2	12.01	cnd	8,0	0,0		0,0	0,000
Dépenses de fonctionnement	29	0	2	12.11	cnd		10,0		10,0	0,248
Dépenses patrimoniales	29	0	2	74.01	cnd	18,0	18,0		18,0	0,446
Total activité 2					cnd	50,4	58,0		58,0	1,438

BUDGET 1999 Décret (en millions)		Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	1998 ajusté	1999 initial	Ajustement	1999 ajusté	1999 ajusté (en euro)
INTITULE											
Activité 3 : Enseignement											
Rémunération du personnel hors Haute-Ecole		29	0	3 11.01		cnd	300,0	310,0		310,0	7,685
Rémunération du personnel de la Haute-Ecole		29	0	3 11.02		cnd	53,0	54,0		54,0	1,339
Charges et provisions pour les pensions		29	0	3 11.03		cnd	25,0	35,6		35,6	0,883
Rémunérations des animateurs et coordinateurs des activités parascolaires		29	0	3 11.04		cnd	1,3	1,0		1,0	0,025
Frais relatifs aux missions internationales		29	0	3 12.00		cnd	1,0	1,0		1,0	0,025
Dépenses de fonctionnement des écoles de la Commission communautaire française, hors Haute-Ecole		29	0	3 12.01		cnd	211,0	0,0		0,0	0,000
Activités parascolaires		29	0	3 12.02		cnd	0,7	0,0		0,0	0,000
Dépenses de fonctionnement des activités parascolaires		29	0	3 12.10		cnd		0,5		0,5	0,012
Dépenses de fonctionnement des écoles de la Commission communautaire française, hors Haute-Ecole		29	0	3 12.11		cnd		210,0		210,0	5,206
Subventions de fonctionnement à la Haute Ecole		29	0	3 43.05		cnd	15,0	15,0		15,0	0,372
Lucia de Brouckère											0,000
Subvention de fonctionnement aux établissements de la Commission Communautaire française à gestion séparée		29	0	3 43.06		cnd	0,0	0,0		0,0	0,000
Achat de biens meubles durables pour les établissements de la Commission Communautaire française à gestion séparée		29	0	3 63.06		cnd	0,0	0,0		0,0	0,000
Achat de biens meubles durables pour la Haute Ecole		29	0	3 63.07		cnd	0,0	0,0		0,0	0,000
Achat de terrains et de bâtiments, construction, aménagement		29	0	3 72.01		co	129,0	200,0		200,0	4,958
Sortie d'indivision		29	0	3 72.02		ce	370,0	400,0		400,0	9,916
Achat de biens meubles pour les établissements de la Commission communautaire française, hors Haute-Ecole		29	0	3 72.02		cnd	0,0	0,0		0,0	0,000
		29	0	3 74.01		cnd	34,0	35,0		35,0	0,868

BUDGET 1999 Décret (en millions)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	1998 ajusté	1999 initial	Ajustement	1999 ajusté	1999 ajusté (en euro)
INTITULE										
Achat de biens meubles durables pour la Haute Ecole	29	0	3	74.02	cnd	9,4	9,4		9,4	0,233
Achat de biens meubles durables pour les activités parascolaires	29	0	3	74.03	cnd	0,5	0,5		0,5	0,012
Total activité 3					cnd co ce	650,9 129,0 370,0	672,0 200,0 400,0		672,0 200,0 400,0	16,658 4,958 9,916
Activité 5 : Autres dépenses liées à la scission de la Province de Brabant										
Dépenses relatives à la culture	29	0	5	01.02	cnd caa	0,0 0,6	0,0		0,0	0,000
Travaux de rénovation et d'aménagement	29	0	5	72.10	cnd	0,0	0,0		0,0	0,000
Total activité 5					cnd caa	0,0 0,6	0,0		0,0	0,000
TOTAL DIVISION 29					cnd co ce caa	745,3 129,0 370,0 0,6	774,4 200,0 400,0		774,4 200,0 400,0	19,197 4,958 9,916

BUDGET 1999 Décret (en millions) INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	1998 ajusté	1999 initial	Ajustement	1999 ajusté	1999 ajusté (en euro)
DIVISION 30 : RELATIONS EXTERIEURES										
<i>Activité 0 : Relations internationales</i>										
Frais de missions et de réceptions des Membres du Collège et des membres de cabinet	30	0	0	12.00	cnd	1,6	0,0		0,0	0,000
Prestations de tiers, missions, frais d'études, colloques	30	0	0	12.01	cnd	0,6	0,0		0,0	0,000
Dépenses de promotion, diffusion, publication	30	0	0	12.02	cnd	0,4	0,0		0,0	0,000
Subventions aux associations	30	0	0	33.01	cnd	1,4	0,0		0,0	0,000
Transfert au C.G.R.I.	30	0	0	45.01	cnd		12,5		12,5	0,310
Total activité 0					cnd	4,0	12,5		12,5	0,310
<i>Activité 1 : Politique générale</i>										
Promotion, publication & diffusion	30	0	1	12.01	cnd	2,1	0,4		0,4	0,010
Subventions de politique générale	30	0	1	33.01	cnd	11,8	17,3		17,3	0,429
Infrastructure (Bruxelles 2000)	30	0	1	74.01	co	110,0	110,0		110,0	2,727
					ce	213,4	70,0		70,0	1,735
Dépenses patrimoniales	30	0	1	74.02	cnd	5,0	0,0		0,0	0,000
Total activité 1					cnd	18,9	17,7		17,7	0,439
					co	110,0	110,0		110,0	2,727
					ce	213,4	70,0		70,0	1,735
<i>Activité 2 : Etudes et communication</i>										
Promotion et diffusion	30	0	2	12.01	cnd		1,3		1,3	0,032
Prestations de tiers, études	30	0	2	12.02	cnd		0,2		0,2	0,005
Total activité 2							1,5		1,5	0,037
TOTAL DIVISION 30					cnd	22,9	31,7		31,7	0,786
					co	110,0	110,0		110,0	2,727
					ce	213,4	70,0		70,0	1,735

BUDGET 1999 Décret (en millions) INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	1998 ajusté	1999 initial	Ajustement	1999 ajusté	1999 ajusté (en euro)
TOTAL BUDGET MATIERES TRANSFEREES DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE ET DE LA PROVINCE					cnd co ce caa	7 851,9 470,9 988,5 3,9	8 114,9 540,7 695,6	121,0	8 235,9 540,7 695,6	204,163 13,404 17,243
Total cnd + co + caa						8326,7	8655,6		8776,6	217,566

